

# Ville d'Esch-sur-Alzette



## Conseil Communal



**Séance du  
23 octobre 2020**

## CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine séance du conseil communal, qui aura lieu le

vendredi 23 octobre 2020 de 09H00 à 13H00

dans la grande salle de séance de l'Hôtel de Ville avec l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

### Réunion à huis clos: 09H20 - 09H40

1. Questions de personnel (présentations de candidats, nominations aux emplois, promotions, démissions); décision

### Réunion publique: 09H40 - 13H00

point secret

2. Information du public des décisions de personnel prises à huis clos

3.1. Présentation des projets actuels et futurs de la Ville d'Esch-sur-Alzette relatifs à l'exercice d'activités sportives

3.2.1. Centre Omnisports Henri Schmitz; construction du nouveau parking; devis; décision

3.2.2. Centre Omnisports Henri Schmitz; terrain hall 3; déviation des réseaux; décision

3.3.1. Convention avec l'association « Boule Pétanque Riganelli » ; décision

3.3.2. Convention avec l'association « Bouschéisser Esch-Uelzecht » ; décision

- 3.4. Subsidies « Jeunes Sportifs » pour la saison 2020\_2021 ; décision
- 4.1. Organisation scolaire définitive pour l'année scolaire 2020\_2021 ; décision
- 4.2. Organisation scolaire définitive du Conservatoire Municipal pour l'année scolaire 2020\_2021 ; décision
- 4.3 Maison Relais ; rapport d'activités 2019\_2020 ; présentation
- 4.4.1. Convention de mise à disposition de personnel (Ecole Jean Jaurès) ; décision
- 4.4.2. Convention relative à l'Ecole des Parents ; décision
- 5. Convention portant sur la mise en œuvre et l'exécution du PAP « Portal Eent » ; décision
- 6.1. Acte de vente relatif à l'emplacement intérieur 050 PD 81 au sein de la résidence Nonnewisen; décision
- 6.2. Acte de vente relatif à l'emplacement intérieur 055 PD 81 au sein de la résidence Nonnewisen; décision
- 6.3. Contrat de location relatif à l'emplacement intérieur 056 PD 81 au sein de la résidence Nonnewisen; décision
- 6.4. Contrat de location relatif à l'emplacement intérieur 042 PD 81 au sein de la résidence Nonnewisen; décision
- 6.5. Intégration de la parcelle 789\_4440 sise rue des Mines dans le domaine public communal; décision
- 7. Adoption d'une stratégie touristique pour la Ville d'Esch-sur-Alzette ; décision
- 8. Questions de personnel  
point secret
- 8.1.2. Structures et organisation; création d'un poste A2, sous-groupe administratif; décision
- 8.1.3. Coordination sociale; création d'un poste de salarié assimilé au groupe d'indemnité C1; décision  
point secret
- 9. Sudstrom ; acte notarié d'augmentation du capital ; décision
- 10. CIGL Esch ; budget pour l'exercice 2021 ; décision
- 11.1. Office Social ; budget rectifié de l'exercice 2020; décision
- 11.2. Office Social ; budget prévisionnel pour l'exercice 2021 ; décision
- 12.1. Fixation du taux de l'impôt commercial communal pour l'exercice 2021; décision
- 12.2. Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2021; décision
- 12.3.1.1. Devis complémentaire- Immeuble rue de l'Alzette, 128 - traitement façade; décision
- 12.3.1.2. Devis complémentaire-Immeuble rue Pasteur 21-traitement façade; décision
- 12.3.1.3. Devis-Gîte Red Rock Trail-aménagement; décision
- 12.3.2. Demande crédit supplémentaire ordinaire - Sports ; décision
- 12.4.1. Relevé et Rôle supplétif de l'impôt foncier (Titre 14); décision
- 12.4.2. Relevé et Rôle supplétif de l'impôt foncier (Titre 15); décision
- 12.4.3. Relevé et Rôle supplétif de l'impôt foncier (Titre 16); décision
- 12.4.4. Relevé et Rôle supplétif de l'impôt foncier (Titre 17); décision
- 12.4.5. Relevé et Rôle supplétif de l'impôt foncier (Titre 18); décision

- 12.4.6. Relevé et Rôle supplétif de l'impôt foncier (Titre 19); décision
- 13.1. Subsidés de solidarité; décision
- 13.2. Subsidés "manque à gagner" aux associations sportives; décision
- 13.3. Subside extraordinaire à accorder à la « Stëmm vun der Strooss »; décision
- 14.1. Rue Laura Bassi; modification du règlement de la circulation; décision
- 14.2. Règlements temporaires de la circulation; approbation; décision
- 15. Contrats de Bail et Avenants; décision
- 16. Commissions consultatives; modifications ; décision

Le premier point sera traité en séance secrète.

Les dossiers peuvent être consultés par les conseillers communaux au service secrétariat de la Ville à partir du lundi 19 octobre 2020.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le secrétaire général

Bourgmestre

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2020

**Au Collège des bourgmestre et échevins  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

J'ai l'honneur de vous soumettre en annexe, aux fins de vote par le Conseil Communal, un devis estimatif d'un montant de **8 950 000 €** concernant le projet « **Centre Omnisports Henri Schmitz – parking silo** »

Le crédit afférent est à inscrire à l'article 4/822/221313/20081 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2020.

Veillez trouver en annexe le devis et les explications afférentes.

Luc Everling,

Architecte-Directeur



Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2020

Ville d'Esch-sur-Alzette

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet : Devis estimatif

Concerne : Centre omnisports Henri Schmitz 3  
Construction du nouveau parking

Article : 4/822/221313/20081



Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins,

Veillez trouver ci-dessous le devis estimatif du projet cité en rubrique, avec prière de le soumettre au conseil communal.

Le présent devis comprend les travaux de construction d'un parking à plusieurs niveaux. Ces travaux sont à considérer comme première phase du projet de construction du nouveau hall omnisports sur le site de Lallange.

Le cas échéant, le devis est à identifier clairement par une mention du genre « approuvé par le conseil communal dans sa séance du ..... »

	Désignation des travaux	montants
1	Cout de la construction	6.201.783,56 €
2	Installation de panneaux solaires (1383 m2)	397.056,55 €
3	Frais et honoraires (15%)	989.826,02 €
4	Aménagement des alentours	38.500,00 €
5	Frais et honoraires pour les alentours	6.545,00 €
	<b>Total coût des travaux, frais inclus, hors TVA</b>	<b>7.633.711,13 €</b>
	TVA (17%)	1.297.730,89 €
	<b>Prix total, TTC</b>	<b>8.931.442,02 €</b>
	<b>Total ttc arrondi à voter :</b>	<b>8.950.000,00 €</b>

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins, l'expression de mes sentiments distingués.

Marc Lukas  
Architecte



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2020

**Au Collège des bourgmestre et échevins  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

J'ai l'honneur de vous soumettre en annexe, aux fins de vote par le Conseil Communal, un devis estimatif d'un montant de **580 000 €** concernant le projet « **Centre Omnisports Henri Schmitz – terrain hall 3 – déviation des réseaux** ».

Le crédit afférent est à inscrire à l'article 4/822/222100/20080 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2020.

Veillez trouver en annexe le devis et les explications afférentes.

Luc Everling,

Architecte-Directeur



Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2020

Ville d'Esch-sur-Alzette

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet : Devis estimatif

Concerne : Centre omnisports Henri Schmitz 3  
Travaux de déviation des réseaux

Article : 4/822/222100/20080



Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins,

Veillez trouver ci-dessous le devis estimatif du projet cité en rubrique, avec prière de le soumettre au conseil communal.

Le présent devis comprend des travaux de déviation de réseaux. Ces travaux sont à considérer comme préliminaires à la réalisation du nouveau hall omnisports sur le site de Lallange.

Le cas échéant, le devis est à identifier clairement par une mention du genre « approuvé par le conseil communal dans sa séance du ..... »

	Désignation des travaux	montants
1	Installation de chantier	28.825,00 €
2	Travaux préparatoires	41.142,50 €
3	Tranchées pour réseaux de distribution eau potable	54.111,00 €
4	Conduite eau potable	21.382,00 €
5	Tranchées pour réseaux de distribution multitubulaire poste et MT	307.247,00 €
6	Chaussée et trottoir	31.150,00 €
7	Travaux en régie	10.330,00 €
	<b>Total coût des travaux, hors TVA</b>	<b>494.187,50 €</b>
	TVA (17%)	84.011,88 €
	<b>Prix total, TTC</b>	<b>578.199,38 €</b>
	<b>Total ttc arrondi à voter :</b>	<b>580.000,00 €</b>

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins, l'expression de mes sentiments distingués.

Marc Lukas  
Architecte

Ville d'Esch-sur-Alzette

Boîte Postale 145 L-4002 · Esch-sur-Alzette  
Tél. (+352) 2754 7777

www.esch.lu

Marc LUKAS

Travaux Municipaux - Administration de l'Architecte · Division de l'Architecture

Tél +352 2754 3621 Fax : +352 54 73 83 655  
marc.lukas@vilteesch.lu

## **CONVENTION**

### **ENTRE**

**L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,  
Monsieur Martin KOX, échevin,  
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,  
Monsieur André ZWALLY, échevin,  
Monsieur Christian WEIS, échevin,

Dénommée ci-après « la Ville »,

### **ET**

**l'Association BOULE PETANQUE RIGANELLI.**, ayant son siège à 4, rue Nelson Mandela, L-4035 ESCH-SUR-ALZETTE, représentée aux fins de la présente par :

- Fulvio RIGANELLI, président
- Josy COMODI, vice-président

Dénommée ci-après « l'Association » ;

Dénommées ensemble « les Parties » ;

### **PREAMBULE**

Conformément à la Convention conclue entre les Parties le 26 juin 1996, la Ville met à disposition de l'Association parties des parcelles inscrites au cadastre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, section C d'Esch-Sud sous les numéros 735/4705 et 789/4562, parties désignées par les lots A et C (contenance globale de 23 ares 06 centiares) du plan Demuth datant du 26 avril 1996.

Le terrain en question est porteur d'un boudrome et d'un club-house exploités par l'Association.

Sur demande de l'Association, la Ville a accepté de financer la rénovation de la toiture dudit boudrome.

Les Parties ont donc convenu de ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

L'Association souhaite entreprendre des travaux de remise en état général de la toiture du boulodrome. La Ville a décidé de financer ces travaux de réparation.

Sur initiative de la Ville, un devis estimatif a été remis aux Parties, évaluant les travaux à un montant total de 33 909,41.-€ TTC (trente-trois mille neuf cent neuf euros et quarante et un centimes) (**Annexe 1**).

Les Parties valident toutes deux le devis en question, de sorte que l'Association chargera l'entreprise concernée pour l'exécution des travaux. En aucun cas, l'Association ne pourra charger une autre entreprise, sauf accord préalable et exprès de la Ville.

## **Article 2 : Durée**

### **2.1. Durée de la Convention**

La présente Convention est conclue au jour de sa signature et prendra effet au jour de l'approbation par le Conseil Communal, respectivement par l'autorité supérieure.

### **2.2. Résiliation anticipée**

La Ville sera à tout moment habilitée à résilier la présente Convention avec effet immédiat dans les cas suivants :

- a) lorsque l'Association se rend responsable d'un manquement matériel à l'un quelconque des termes ou conditions de la présente Convention, lequel manquement n'aura pas été rectifié endéans trente (30) jours suivant mise en demeure de ce faire;
- b) lorsque la Ville, selon le cas, prend acte d'activités ou de transactions généralement quelconques dans le chef de l'autre partie qui seraient illégales ou supposées être illégales, la présente Convention pourra être résiliée par la Ville ;

## **Article 3 : Engagements des Parties**

### **3.1. Participation financière de la Ville**

La Ville prendra à sa charge l'intégralité des frais de réfection de la toiture avec un montant maximum de 45 000,00.-€ (quarante-cinq mille euros) TTC.

Les versements seront effectués dans un délai de 20 jours ouvrables sur présentation de factures acquittées et dûment contrôlées par le service architecte de la Ville.

### 3.2. Obligations de l'Association

3.2.1. En contrepartie de la participation de la Ville, l'Association s'engage à collaborer de bonne foi et en toute transparence avec les services compétents de la Ville.

3.2.2. L'Association informera la Ville du déroulement et du calendrier des travaux. Ceux-ci devront être entrepris dans les meilleurs délais à compter du mois qui suivra l'approbation de la présente Convention par les autorités compétentes. Les travaux devront impérativement être achevés endéans un délai de deux ans, faute de quoi la Ville pourra mettre un terme à son financement. En pareil cas, les paiements déjà réalisés jusqu'alors ne seront pas réclamés.

3.2.3. Dès réception d'une facture par l'entreprise de rénovation, et avant tout paiement, celle-ci sera transmise au service des sports pour vérification. L'Association s'engage à ne procéder à aucun paiement avant réalisation de ce contrôle.

3.2.4. L'usage du boulodrome est expressément réservé à l'Association.

### Article 4 : Contrôles

4.1. La Ville se réserve le droit de procéder à un contrôle de l'exactitude des factures.

L'Association consent à ce que le cas échéant des agents ou services mandatés à cet effet par la Ville procèdent sur pièces et sur place au contrôle de l'emploi de la participation financière.

Le cas échéant, les agents chargés du contrôle peuvent prendre connaissance et se faire présenter toutes les pièces qu'ils jugent indispensables dans l'intérêt de l'exécution de leur mission.

4.2. L'Association invitera la Ville à toutes ses assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

### Article 5 : Refus de prise en charge et restitution de la participation financière à la Ville

5.1. La Ville se réserve expressément le droit de refuser de verser sa participation financière sur une facture non contrôlée conformément à l'article 3.2.3.

5.2. La participation financière attribuée par la Ville doit être restituée pour tout ou partie, à première demande :

- a) Dans le cas où les déclarations se révèlent être inexactes ou incomplètes ;
- b) Dans le cas où l'utilisation de la participation financière de la Ville ne correspond pas à la fin à laquelle elle a été accordée ;
- c) Dans le cas où les agents ou services de contrôle sont entravés dans l'exercice de leur mission par le fait de l'Association.

La Ville pourra, par ailleurs, procéder à une résiliation anticipée de la présente Convention conformément et selon les modalités prévues à l'article 2.2.

### **Article 6 : Publicité**

L'Association s'engage à mentionner le soutien financier dont elle bénéficie de la Ville sur les publications qu'elle réalisera dans le cadre de ses activités et compétitions.

### **Article 7 : Cession de droit**

La présente Convention est conclue *intuitu personae*. Il est formellement et strictement interdit à l'Association de céder les droits et obligations découlant de la présente Convention à un tiers.

### **Article 8. Généralités**

Si une clause de la présente Convention est déclarée nulle, cela n'affecte en rien la validité du reste du contrat. La clause entachée de nullité sera considérée comme non avenue.

Toute modification de la présente convention devra être décidée d'un commun accord des Parties et faire l'objet d'un avenant. Le parallélisme des formes est à respecter.

### **Article 9. Loi applicable et for juridique**

La présente Convention est soumise au droit luxembourgeois.

En cas de litige, les parties s'engagent à engager des pourparlers d'arrangements. En cas d'échec des pourparlers que la partie la plus diligente pourra engager la procédure judiciaire qui s'impose.

Les litiges éventuels découlant de la présente Convention seront de la compétence exclusive des cours et tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ en autant d'exemplaires que de parties.

**Le Collège échevinal de la Ville d'Esch-sur Alzette**

**Pour BOULE-PETANQUE RIGANELLI**

Fulvio RIGANELLI

Josy COMODI

## CONVENTION

Entre

**L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L- 4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Monsieur Martin KOX, Monsieur André ZWALLY et Monsieur Pierre Marc KNAFF, échevins, Monsieur Christian WEIS, échevin

ci-après dénommée « la Ville » d'une part

et

**Le club sportif « Bouschéisser Esch-Uelzecht » ASBL**, établie et ayant son siège à L-4039 ESCH-SUR-ALZETTE, 131, Burgronn, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F4606, représentée par son comité actuellement en fonctions et pour les besoins de la présente, par son président,

et dénommé ci-après par « le Club »,

### PREAMBULE

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette, le sport est une activité socio-culturelle qui enrichit la société et l'amitié entre les nations, à condition d'être pratiqué loyalement. Le sport est également considéré comme une activité qui, si elle est exercée de manière loyale, permet à l'individu de mieux se connaître, de s'exprimer et de s'accomplir ; de s'épanouir, d'acquérir un savoir-faire et de faire la démonstration de ses capacités; le sport permet une interaction sociale, il est source de plaisir et procure bien-être et santé. Le sport, avec sa vaste gamme de clubs et de volontaires, offre l'occasion de s'impliquer et de prendre des responsabilités dans la société. En outre, l'engagement responsable dans certaines activités peut contribuer à développer la sensibilité à l'égard de l'environnement. C'est pourquoi il refuse toutes sortes de tricherie, de dopage, de violence (à la fois physique et verbale), de harcèlement et d'abus sexuels d'enfants, de jeunes et de femmes, d'exploitation, d'inégalité des chances, de commercialisation excessive et de corruption.

Dans ce sens il a été convenu ce qui suit :

### I. OBJET

L'objet du présent contrat est la coopération dans le cadre des activités sportives du programme « Youth Sports-Cool Sports » de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

### II. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Obligations du « Club ».

- Le Club s'engage à mettre à la disposition un entraîneur qualifié pour les cours tels que fixés par le plan d'organisation des activités sportives du programme « Youth Sports-Cool Sports » de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

- Le Club s'engage à respecter, par le biais de son ou ses entraîneur(s) engagé(s), toutes les consignes éditées par le service communal compétent – notamment celles concernant la forme ludique des activités en question.
- Le Club s'engage à respecter, par le biais de son ou ses entraîneur(s) engagé(s), le code éthique qui fait partie intégrante de la présente.

#### Obligations de « la Ville ».

En contrepartie des engagements ci-dessus décrites :

- La Ville rémunère le Club pour la mise à disposition de l'entraîneur à raison de 30 euros par heure.
- La Ville s'engage à fixer annuellement le plan d'organisation du programme « Youth Sports-Cool Sports » et de la communiquer en temps utile au Club.

### **III. DURÉE**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Elle est conclue pour une année et se reconduit tacitement d'année en année à moins qu'elle soit dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant l'expiration. A défaut de respecter ces formalités le contrat sera considéré comme renouvelé pour une période d'une année supplémentaire.

La présente convention ne sortira ses effets qu'après approbation de celle-ci par le conseil communal, respectivement l'autorité supérieure.

### **IV. RÉVISION DE LA CONVENTION**

Pour le cas où une des parties à la présente convention estime qu'une révision de la convention s'impose, une demande à ces fins doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un délai d'un mois à partir de la réception de la lettre recommandée, les négociations à ces fins doivent être entamées et en cas de désaccord, ce dernier doit être constaté par écrit au plus tard dans le mois qui a suivi le commencement des pourparlers. Chacune des deux parties pourra par la suite résilier la convention sous réserve de se conformer aux dispositions du paragraphe III relatives à la durée de la convention.

### **V. RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION**

Chaque partie à la présente convention se réserve le droit de la résilier avec effet immédiat moyennant lettre recommandée avec accusé de réception pour le cas où l'autre partie violerait gravement ses obligations contractuelles.

### **VI.- GENERALITES**

En cas de litige, les Parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable avant d'entamer une quelconque procédure judiciaire.

En cas de nullité ou de caducité de l'une des clauses de la présente convention, le reste de la convention demeure d'application, seule la clause nulle ou caduque étant alors réputée nulle et non écrite. La présente convention est soumise au droit luxembourgeois. Le tribunal compétent est le tribunal d'arrondissement à Luxembourg, siégeant en matière civile.

Fait à Esch-sur-Alzette en double exemplaire, le \_\_\_\_\_

La Ville,

Le Club,

Georges MISCHO,

Marc CALVISI,

Martin KOX,

André ZWALLY,

Pierre-Marc KNAFF,

Christian WEIS,



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2020

Au Collège des Bourgmestre et Echevins



**Concerne : Subside « Jeunes sportifs » saison 2020/2021**

Monsieur le bourgmestre,

Madame l'échevine, Messieurs les échevins,

Dans la philosophie de soutenir efficacement les efforts des clubs sportifs s'investissant pleinement dans le travail avec des jeunes sportifs, le Service des sports vient d'élaborer, en collaboration avec la commission des sports et loisirs, un nouveau questionnaire concernant les jeunes âgés entre 4 et 20 ans accomplis, qui pourra être lancé en 2021.

Veuillez trouver ci-après nos propositions :

**1. Au niveau des jeunes sportifs âgés entre 4 et 20 ans accomplis**

Nous proposons une prime de 25€ par jeune actif âgé entre 4 et 20 ans accomplis ayant participé à au moins 6 compétitions (compétitions et matchs amicaux exclus). Afin de ne pas faire exploser le budget, un plafond de 5.000 € par club est proposé.

Le but de ce subside est de récompenser ceux et celles qui participent activement aux compétitions au lieu de donner des subsides par rapport au nombre de licences. Pour ne pas favoriser certaines associations qui proposent des activités sportives payantes, le sport loisir sera exclu.

**2. Au niveau des entraîneurs chez les jeunes**

Nous proposons également de valoriser les entraîneurs ayant un diplôme afin de garantir un maximum d'entraînements de qualité.

Nous proposons les primes suivantes :

EQF 0 + 1 -> 0€

EQF 2 -> 50€ par entraîneur

EQF3 -> 100€ par entraîneur

EQF4 -> 150€ par entraîneur

EQF5 -> 250€ par entraîneur

EQF6 -> 500€ par entraîneur

Explications :

EQF 0 = Sans qualification ni formation

EQF 1 = Formation préliminaire 1 (Grassroots basic respectivement ancien Kinderfussball, Kids basket, Minitennis, Kids swimming, Kids athletics, Kids cyclism, etc.

EQF 2 = Formation préliminaire 2 (Grassroots 1 respectivement ancien CI)

EQF 3 = Brevet d'Etat entraîneur C

EQF 4 = Brevet d'Etat entraîneur B

EQF 5 = Brevet d'Etat entraîneur A

EQF 6 = Pro-Lizenz, Master Coach, Diplomtrainer

**3. Au niveau des athlètes qui figurent parmi les cadres élite et promotion du COSL**

Nous proposons de récompenser les athlètes de tout âge.

Primes proposées :

- 2.500€ par athlète pour cadre élite
- 1.000€ par athlète pour le cadre promotion

Après le versement du montant au club, l'athlète doit en être informé pour qu'il puisse s'arranger avec son club pour recevoir le montant en question. Ce subside ne peut être versé qu'aux sportifs d'un club eschois.

Ces trois mesures proposées auront un impact sur le budget 2021. En appliquant ces propositions, il faudra prévoir la création d'un article budgétaire 3/825/648110/99004 « subsidés aux sociétés et associations sportives - jeunes sportifs » au montant de 105.000€.

Veillez trouver en annexe une proposition de questionnaire ainsi que les conditions de participation au *subside jeunes sportifs* de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

En restant à votre entière disposition pour toute question éventuelle, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevine, Messieurs les Echevins, l'expression de mes sentiments distingués.



Norma ZAMBON,

Chef de service

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL À BUT NON LUCRATIF,  
CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET  
DE LA JEUNESSE ET LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE**

La présente convention est conclue entre :

**Les soussignés :**

La Ville d'Esch-sur-Alzette, située à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Mischo Georges, bourgmestre,  
Monsieur Knaff Pierre-Marc, échevin,  
Monsieur Kox Martin, échevin,  
Madame Ragni Mandy, échevine,  
Monsieur Zwally André, échevin,

**ci-après dénommée « la prêteuse », et**

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, situé à L-2926 Luxembourg, 29, rue Aldringen, représenté par son Ministre

**ci-après dénommé « l'utilisateur ».**

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT**

Dans le cadre de l'encadrement des élèves de l'école fondamentale à journée continue Jean-Jaurès, située à L-4332 Esch-sur-Alzette, rue Sidney Thomas, ci-après dénommée l'école, la prêteuse et l'utilisateur conviennent d'un prêt de main d'œuvre à but non lucratif entre eux, étant précisé que Madame [nom de la salariée], ci-après dénommée l'agent, a donné expressément son accord à cette mise à disposition par la signature d'un avenant à son contrat de travail daté au \*\*\*\*\*.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de personnel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la prêteuse met une ou plusieurs salariées à disposition de l'utilisateur, dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre à but non lucratif, prévu aux articles L.132-1 et suivants du code du travail.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par la prêteuse de l'agent, engagé en qualité d'aide socio-familial, qui exécute auprès de l'utilisateur la mission suivante, conformément à l'avenant au contrat de travail signé avec l'agent le \*\*\*\*.

Cette mise à disposition consiste en l'assistance par l'agent aux tâches de prise en charge des élèves à l'école.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à \*\* heures.

La tâche de l'agent peut faire l'objet d'adaptations ou de modifications nécessitées par des besoins de service de l'école.

La prêteuse assure, dans la mesure du possible, le remplacement de l'agent temporairement absent et communique sans délai les coordonnées du remplaçant au président du comité d'école, à l'éducatrice graduée et au directeur de région concerné.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DU PRÊT DE MAIN-D'OEUVRE**

La présente convention est conclue pour la durée d'une année et prend effet le 15 juillet 2020.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, conclu dans les mêmes conditions que la convention.

Elle est reconduite tacitement d'une année à l'autre, à moins d'avoir été dénoncée par l'une des parties au moins six mois avant la date à partir de laquelle la convention est vouée à ne plus produire d'effets, moyennant lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut toutefois s'achever avant le terme fixé ci-dessus dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées à la présente convention. La partie constatant ce non-respect doit, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception de régulariser la situation ;
- en cas de commun accord des parties signataires de la présente convention ;
- en cas de rupture du contrat de travail de l'agent, que celle-ci résulte de son initiative ou de la prêteuse. La présente convention cesse alors à la fin du préavis résultant du mode de rupture du contrat de travail.

La rupture de la présente convention entraîne celle de l'avenant au contrat de travail conclu entre la prêteuse et l'agent dans le cadre de cette mise à disposition.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA MISE À DISPOSITION**

L'agent continue d'être rémunéré par la prêteuse durant sa mise à disposition auprès de l'utilisateur. L'agent continue de bénéficier de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels ou autres dont il jouit auprès de la prêteuse.

La mise à disposition est facturée annuellement par la prêteuse à l'utilisateur dans les conditions suivantes.

L'utilisateur s'engage à rembourser à la prêteuse, y compris pendant les congés payés acquis au titre de la mise à disposition, sur présentation par la prêteuse d'une facture annuelle sur laquelle apparaît la TVA, accompagnée de la copie du bulletin de salaire de l'agent, les éléments suivants :

- les salaires, primes et avantages divers versés à l'agent ;
- l'indemnité de congés payés afférente à la période de mise à disposition ;
- les taxes et charges sociales afférentes ;

- les remboursements de frais professionnels raisonnablement engagés par l'agent dans l'exercice de sa mission après présentation des justificatifs afférents. Ces derniers sont remboursés selon les règles et procédures en vigueur auprès de la prêteuse.

La facture annuelle est à adresser par la prêteuse au Service ressources humaines au sein de l'utilisateur.

Le montant afférent à ces divers éléments est susceptible d'évoluer en fonction notamment des dispositions légales et/ou conventionnelles, des augmentations décidées par la prêteuse, des modifications des taux des contributions ou cotisations.

L'utilisateur, par le biais de l'école, s'engage à fournir à la prêteuse dès le début de la mise à disposition un plan d'organisation de travail selon les dispositions de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail. Il s'engage également à fournir chaque mois à la prêteuse toutes les informations nécessaires pour procéder au calcul du salaire (durée du travail, absence, justificatifs de frais professionnels, etc.).

#### **ARTICLE 4 – MAINTIEN DU LIEN DE SUBORDINATION AVEC LA PRÊTEUSE ET CONDITIONS D'EXÉCUTION DU TRAVAIL**

L'agent engagé sous le statut de salarié au service de la prêteuse continue à être soumis aux dispositions de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail et de la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social, dénommée ci-après « CCT-SAS ».

Pendant la durée de la mission de l'agent faisant l'objet du prêt de main-d'œuvre, l'utilisateur est seul responsable du respect des conditions de sécurité, d'hygiène et de santé au travail et de l'application à cet agent des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles relatives aux conditions de travail et à la protection des salariés dans l'exercice de leur profession.

De plus, l'utilisateur est responsable pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail de l'agent, notamment de la durée du travail, des jours fériés et du repos hebdomadaire. En conséquence, l'agent suit les horaires de travail en vigueur auprès de l'utilisateur, plus particulièrement de l'école, qui transmet chaque mois à la prêteuse un relevé des heures effectuées par l'agent. Il demeure soumis à l'obligation de pointage pour le calcul du temps de travail, dont la gestion est assurée par la prêteuse.

La prêteuse est seule responsable du salaire de l'agent faisant l'objet du prêt de main-d'œuvre, ainsi que des charges sociales et fiscales s'y rapportant.

Le lien de subordination étant maintenu exclusivement entre la prêteuse et l'agent, la prêteuse continue d'exercer une autorité hiérarchique sur l'agent pendant la mise à disposition. L'utilisateur exerce sur l'agent mis à disposition une simple autorité fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution de la mission. Lors de l'exécution de sa tâche dans l'école, l'agent agit sous l'autorité fonctionnelle directe du directeur de région de la direction de région Esch-sur-Alzette.

Le congé de récréation est accordé par le directeur de région concerné, après concertation de l'agent avec le président du comité d'école et l'éducatrice graduée, en principe selon le désir de l'agent, à moins que les nécessités du service ou les désirs justifiés d'autres agents ne s'y opposent.

L'agent respecte également les règles propres de sécurité en vigueur au sein de l'utilisateur. Ce dernier réalise des actions d'information à destination de l'agent en matière de sécurité, préalablement à la prise du poste qui lui est attribué.

#### **ARTICLE 5 – ACCIDENT DU TRAVAIL**

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement la prêteuse de tout accident de travail dont serait victime l'agent, afin de permettre à la prêteuse de procéder à la déclaration de l'accident du travail.

#### **ARTICLE 6 – ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**

L'utilisateur s'engage à permettre à l'agent de bénéficier du même accès que ses agents aux installations et moyens de transport collectifs dont bénéficient les agents de l'utilisateur, s'il en existe, durant sa période de mise à disposition.

#### **ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ**

L'agent est tenu à garder le secret sur les informations confidentielles qui viendraient à sa connaissance soit du fait, soit à l'occasion de l'exercice de sa mission, sauf dans le cas où cet exercice implique la communication des informations dont il s'agit, ou si l'autorité compétente l'a expressément autorisé à en faire état.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux pour chacune des parties.

#### **Pour la prêteuse**

Le Collège des bourgmestre et échevins de  
la Ville d'Esch-sur-Alzette

#### **Pour l'utilisateur**

Le Ministre de l'Éducation nationale, de  
l'Enfance et de la Jeunesse

**RAPPEL DU CADRE DU PRÊT DE MAIN D'ŒUVRE À BUT NON LUCRATIF**  
**ARTICLE L. 132-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL**

**Art. L. 132-1.** (1) Les employeurs autres que les entrepreneurs de travail intérimaire visés à l'article L. 131-1 peuvent être autorisés par le ministre ayant le Travail dans ses attributions, après avis de l'Agence pour le développement de l'emploi, pour une durée qu'il détermine, à mettre leurs salariés à la disposition provisoire d'autres employeurs, en cas :

- de menace de licenciement ou de sous-emploi ;
- d'exécution d'un travail occasionnel dans la mesure où l'entreprise utilisatrice n'est pas à même d'y répondre par l'embauche de personnel permanent, à condition que cette mise à disposition concerne des entreprises d'un même secteur d'activités ;
- de restructuration au sein d'un groupe d'entreprises ;
- dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi au sens de l'article L. 513-3, homologué par le ministre ayant l'Emploi dans ses attributions.

(2) En dehors des cas faisant l'objet du paragraphe (1) qui précède, le ministre ayant le Travail dans ses attributions peut exceptionnellement, après avis de l'Agence pour le développement de l'emploi, autoriser des employeurs, pour une durée qu'il détermine, à mettre leurs salariés à la disposition d'autres employeurs à condition et aussi longtemps que cette mise à disposition, sans préjudice de l'application des dispositions du paragraphe (3), est couverte par une convention entre partenaires sociaux ayant qualité de conclure une convention collective conformément aux dispositions du titre VI, chapitre Ier du présent livre.

(3) Le ministre ayant le Travail dans ses attributions statue sur la base d'une requête motivée présentée conjointement par l'entreprise d'origine du salarié et par l'entreprise utilisatrice du salarié ; la requête doit être accompagnée, sous peine d'irrecevabilité, de l'avis de la délégation du personnel de l'entreprise d'origine du salarié et de celle de l'entreprise utilisatrice.

(4) Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à la fourniture de personnel effectuée par l'entreprise sur la base d'un contrat de louage d'ouvrage ou d'entreprise conclu dans le cadre de ses activités normales et permanentes.

(5) L'autorisation visée aux paragraphes (1) et (2) peut être remplacée par une notification préalable adressée à l'Agence pour le développement de l'emploi conjointement par l'entreprise d'origine du salarié et par l'entreprise utilisatrice, lorsque la durée de la mise à disposition provisoire du salarié pris individuellement n'excède pas huit semaines, successives ou non, au cours d'une période de référence de six mois.

Il en est de même dans le cadre de l'exécution d'un plan de maintien dans l'emploi au sens de l'article L. 513-3., homologué par le ministre ayant l'Emploi dans ses attributions.

**Art. L. 132-2.** (1) En cas de mise à disposition provisoire conformément aux dispositions de l'article L. 132-1, le contrat de travail entre le salarié et son entreprise d'origine est maintenu sans perte de salaire.

(2) Le salaire versé par l'entreprise d'origine au salarié mis à disposition ne peut être inférieur à celui auquel pourrait prétendre, après période d'essai, un salarié de même qualification ou de qualification équivalente embauché dans les mêmes conditions comme salarié permanent par l'utilisateur. Sont applicables les dispositions du paragraphe (3) de l'article L. 131-13.

(3) Les salariés mis à disposition ont accès dans l'entreprise utilisatrice dans les mêmes conditions que les salariés permanents de cette entreprise aux installations collectives notamment de restauration et aux moyens de transport dont peuvent bénéficier ces salariés.

**Art. L. 132-3.** Pendant la durée de la mission des salariés faisant l'objet d'un prêt de main-d'œuvre, l'utilisateur est seul responsable du respect des conditions de sécurité, d'hygiène et de santé au travail et de l'application à ces salariés des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles relatives aux conditions de travail et à la protection des salariés dans l'exercice de leur profession. L'employeur est seul responsable du salaire du salarié faisant l'objet d'un prêt de main-d'œuvre ainsi que des charges sociales et fiscales s'y rapportant.

**Art. L. 132-4.** Les dispositions de la législation du travail luxembourgeoise et les dispositions du présent titre sont applicables au prêt de main-d'œuvre concernant les salariés mis à la disposition d'un utilisateur exerçant son activité sur le territoire luxembourgeois.

#### **Chapitre IV. Consultations, contrôle et sanctions**

**Art. L. 134-1.** (1) Le chef d'entreprise est obligé de consulter préalablement la délégation du personnel, lorsqu'il envisage de recourir au travail intérimaire ou au prêt de main-d'œuvre. Il en est de même du chef d'entreprise qui envisage de mettre à la disposition provisoire d'autres employeurs des salariés conformément à l'article L. 132-1.

(2) L'utilisateur est tenu de soumettre à la délégation du personnel, à leur demande, les contrats de mise à disposition conclus avec l'entrepreneur de travail intérimaire.

**Art. L. 134-2.** L'Inspection du travail et des mines et l'Agence pour le développement de l'emploi sont chargées, chacune dans le domaine de ses attributions, d'assurer l'application et le contrôle de l'application du présent titre et de ses mesures d'application. Le Centre commun de la sécurité sociale est tenu de transmettre par voie informatique à l'Agence pour le développement de l'emploi, sur sa demande, les données contenues dans les banques de données gérées par le Centre, en vue de l'exercice des missions légales et réglementaires dévolues à l'Agence pour le développement de l'emploi.

**Art. L. 134-3.** (1) Est passible d'une amende de 500 à 10.000 euros, et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de deux à six mois et d'une amende de 1.250 à 12.500 euros, ou d'une de ces peines seulement :

1. toute personne qui met des salariés à la disposition d'utilisateurs en violation des dispositions de l'article L. 133-1 ;
2. tout entrepreneur de travail intérimaire qui :
  - a) a exercé directement ou par personne interposée l'activité d'entrepreneur de travail intérimaire sans être titulaire de l'autorisation du ministre ayant le Travail dans ses attributions visée à l'article L. 131-2 ;
  - b) met un salarié intérimaire à la disposition d'un utilisateur sans y être autorisé par l'article L. 131-3 ou sans avoir conclu avec celui-ci dans le délai visé à l'article L. 131-4 un contrat écrit de mise à disposition ;
  - c) embauche un salarié intérimaire sans avoir conclu avec celui-ci dans le délai visé à l'article L. 131-6 un contrat écrit de mission ;
  - d) son activité sans avoir observé les conditions et obligations lui imposées en application de l'article L. 131-3, paragraphe (1) ;
  - e) commet une infraction aux articles L. 133-1 et L. 133-2.
3. tout utilisateur qui a recouru à un salarié intérimaire sans y être autorisé par l'article L. 131-3 ou sans avoir conclu avec un entrepreneur de travail intérimaire dans le délai prévu à l'article L. 131-4 un contrat écrit de mise à disposition conforme aux dispositions de cet article.

L'amende prévue au présent paragraphe est appliquée autant de fois qu'il y a de salariés à l'égard desquels les dispositions visées ont été violées

(2) Dans les cas visés au paragraphe (1) sous 1 et sous 2 a) et d), le tribunal peut en outre prononcer l'interdiction d'exercer l'activité d'entrepreneur de travail intérimaire pour une durée qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à dix ans.

(3) Dans tous les cas, le tribunal peut ordonner aux frais de l'entrepreneur de travail intérimaire ou de l'utilisateur condamné l'affichage du jugement aux portes de l'entreprise et sa publication dans les journaux qu'il désigne.

PROVISOIRE





## **Convention concernant l'organisation de l'Ecole des Parents J. Korczak sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Entre les soussignés :

l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette établie à L-4138 Esch/Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, actuellement en fonction,

Monsieur Georges Mischo, bourgmestre,

Monsieur Martin Kox, échevin,

Monsieur André Zwally, échevin,

Monsieur Pierre-Marc Knaff, échevin,

Madame Mandy Ragni, échevine

ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

et

la Fondation Kannerschlass, un établissement d'utilité public, établie et ayant son siège à L-4434 Soleuvre, 12, rue Winston Churchill, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro G47, représentée par son Directeur, Monsieur Gilbert Frisch,

ci-après dénommée « la Fondation » d'autre part.

## **Article 1. Objet et mission**

La présente convention a pour objet la création et la mise en place de « l'Ecole des Parents » par la Fondation sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette avec le soutien de la Ville.

La mission de l'Ecole des Parents consiste en l'organisation de manifestations s'adressant à toute personne assumant une responsabilité éducative dans un cadre familial ou professionnel. Elle réalise sa mission auprès des parents et professionnels en organisant des soirées et des cours à thèmes spécifiques, des groupes de parole, ainsi que toute autre manifestation dont le but est de présenter et de transmettre des connaissances quant à la parentalité, à l'éducation et au développement des enfants.

## **Article 2. Durée**

### **2.1 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date d'anniversaire de la convention.

### **2.2. Résiliation anticipée**

La Ville est à tout moment habilitée à résilier la présente convention avec effet immédiat lorsque :

- La Fondation se rend responsable d'un manquement matériel à l'un quelconque des termes ou conditions de la présente Convention, lequel manquement n'aura pas été rectifié endéans trente jours suivant la mise en demeure de ce faire
- La Ville prend acte d'activités ou de transactions dans le chef de la Fondation qui seraient illégales ou supposées être illégales
- La Fondation ne respecte pas une des clauses du contrat de bail annexé à la présente (Article 5)

Toute notification se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, le tampon de la poste faisant foi.

## **Article 3. Fonctionnement de l'Ecole des Parents**

La Fondation s'engage à faire fonctionner l'Ecole des Parents sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette et à organiser dans les différents quartiers de la Ville des activités pour parents et professionnels.

La Fondation organisera au moins 20 activités par année sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

La Fondation veille à la coordination de ces activités en se chargeant de la publicité nécessaire en assurant le suivi et l'évaluation de « l'Ecole des Parents ».

L'Ecole des Parents se compose :

- de l'Antenne Esch qui assure les missions décrites dans l'article 1 de la présente convention
- d'un lieu de formation pour parents et professionnels
- du « Café des Parents/EltereCafé » un lieu de rencontre informel pour parents leur permettant, de se rencontrer, partager leurs idées et de recourir à l'avis d'un professionnel si besoin en est.

#### **Article 4. Personnel de « l'Ecole des Parents »**

En vue de l'organisation de l'Ecole des Parents sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, la Fondation engage du personnel éducatif et psychologique (ci-après dénommée « personne engagée ») à rémunérer suivant le barème des rémunérations fixé par la convention collective de travail pour les employés privés du secteur d'aide et de soins du secteur social.

En tant qu'employeur, la Fondation supporte la responsabilité et les frais liés à la « personne engagée ».

#### **Article 5. Locaux et équipements**

« L'Ecole des Parents » sera établie à l'adresse : 1, rue Louis Pasteur à L-4273 Esch/Alzette. Les dispositions par rapport à l'occupation des locaux ainsi que le détail des pièces louées sont détaillées dans un contrat de bail annexé à la présente convention.

La Fondation se charge de :

- L'aménagement des étages en question en mobilier de bureau, matériel informatique et téléphonique,
- La souscription de contrats (fournitures énergétiques...)
- Toute autre fourniture et acquisition nécessaire au fonctionnement de « l'Ecole des Parents ».

#### **Article 6 : Financement du projet**

##### **6.1 Frais de personnel**

La Ville prend en charge les frais de personnel d'une personne engagée en tant qu'éducateur gradué à mi-temps.

La Ville participe aux frais de personnel à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser **75.000,00 € TTC** par année.

La Fondation déduit toute recette relative au personnel perçue par celle-ci de la participation financière de la Ville. Le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur une année complète.

## **6.2 Frais de fonctionnement**

La Ville participe aux frais de fonctionnement à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser **15.000,00 € TTC** par année.

Les frais de fonctionnement correspondent à des frais de gestion et d'administration tels que :

- Les frais liés aux différentes interventions relatives au projet de « l'École des Parents » réalisées sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, hormis l'activité *Coins des Parents*, qui est à facturer séparément au service Maison Relais de la Ville. Cette activité est à facturer sur base de factures et est limitée à 1 intervention par Maison Relais par mois.
- Des frais divers tels que frais de publicité, frais de services postaux, et frais liés au personnel (frais de formation, frais de route...)

## **6.3. Frais liés aux locaux**

La Ville participe aux frais liés aux locaux à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser **50.000,00 € TTC** par année. Le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur toute l'année.

Les frais liés aux locaux correspondent aux :

- Frais de location
- Frais d'assurance liées à l'immeuble
- Frais de fournitures énergétiques relatives à l'électricité eut au gaz
- Taxes communales relatives aux ordures, eaux et eaux usées,
- Frais de nettoyage

Cette liste est à considérer comme exhaustive.

## **6.4 Recettes**

Les recettes éventuelles résultant des activités organisés par la Fondation dans le cadre de l'activité de l'École des Parents sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette sont à inclure dans le décompte et à déduire des frais de fonctionnement.

## **6.5 Budget**

La Fondation présente annuellement et **au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre** de l'année en cours à la Ville une proposition de budget pour l'exercice budgétaire de l'année suivante.

La proposition budgétaire reprend les trois grandes catégories de frais tel que les frais de personnel, de fonctionnement et de locaux. Pour les frais de fonctionnement doivent être énumérés les catégories tels que les frais courants, (intervenants externes, frais de bureau, petit matériel, matériel divers, déplacements, formations, publications, et publicités). Les différents projets doivent être énumérés et budgétisés

Si la Fondation estime qu'une adaptation au niveau de la participation de la Ville aux différents frais s'avère nécessaire, la Fondation devra faire parvenir une demande motivée à la Ville. Une telle adaptation se fera d'un commun accord entre la Ville et la Fondation par le biais d'un avenant.

## **6.6 Paiement**

La Ville paie les sommes retenues en tant qu'avances correspondant à

- 30% en février
- 30% en mai,
- 30% en octobre

Le plan de paiement des avances peut être adapté suite à un commun accord entre la Ville et la Fondation.

Le paiement des avances par la Ville se fait sur base des factures établies par la Fondation. Ces factures sont à envoyer pour les périodes de paiement des avances (février, mai et octobre) et doivent mentionner le montant de l'avance.

La Ville paiera le solde restant (10%) après réception d'un décompte annuel, contenant impérativement toutes les pièces justificatives, établi par la Fondation et parvenu à la Ville au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante. Ce décompte tiendra compte des avances payées et détaillera toutes les dépenses et recettes par activités en relation avec « l'Ecole des Parents » sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Pour faciliter les prévisions budgétaires au niveau de la Ville, les échéances suivantes ont été retenues :

### 1<sup>er</sup> mars

- Décompte annuel de l'année précédente
- Proposition de budget provisoire et prévisionnel pour l'année suivante
- Un échange entre les différents responsables, mi-mars pour discuter et valider la proposition de budget provisoire

### 1<sup>er</sup> septembre

- Budget rectifié de l'année en cours basé sur les chiffres actuels
- Proposition de budget pour l'année suivante N+1

## **Article .7 Généralités**

Cette convention annule et remplace celle signée par la Fondation et la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 amendée par l'avenant du 9 février 2018 et par l'avenant du 31 janvier 2020.

Elle entrera en vigueur suite à l'approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette ainsi que par son approbation par l'autorité supérieure en application de l'article 173ter de la loi communale.

Tout avenant à la présente Convention devra impérativement se faire sous forme écrite en respectant le principe de parallélisme des formes.

## **Article 8 . Loi applicable et for juridique**

La loi applicable au présent contrat est le droit luxembourgeois. Les cours et tribunaux luxembourgeois sont seuls compétents pour connaître d'éventuels litiges nés ou résultant de la présente convention. En cas de désaccord, les parties s'obligent à tenter de trouver une solution à l'amiable à leur litige avant d'intenter toute procédure.

Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette le \_\_\_\_\_

pour l'Administration Communale de la Ville  
d'Esch-sur-Alzette

Georges Mischo  
Bourgmestre

pour la Fondation Kannerschlass

Gilbert Frisch  
Directeur

Martin Kox  
Échevin

André Zwally  
Échevin

Pierre-Marc Knaff  
Échevin

Mandy Ragni  
Échevine

Pas de documents associés à ce point



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2020

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 23 octobre 2020 - Transactions immobilières

---

Par la présente, je vous soumets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

**Intégration de la parcelle 789/4440 du Domaine Privé de la Ville dans le Domaine Public**

La Ville intègre la parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section C d'Esch-Sud, au lieu-dit « Rue des Mines », n° 789/4440, place, d'une contenance de 65 ca du Domaine Privé dans le Domaine Public Communal. Cette intégration se fait pour régulariser la situation existante, la parcelle fait partie de la voirie publique de longue date.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

  
Jessica Krebs  
Service Biens fonciers

Pas de documents associés à ce point



Ville d'Esch-sur-Alzette

## QUESTIONS DE PERSONNEL (séance publique)

### A) Créations et suppressions de poste

- 1) Création d'un poste dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif qui travaillera en étroite collaboration avec le service Promotion économique, Tourisme et Relations Internationales.

**La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :**

- Coordination de la politique transfrontalière et européenne
- Relations avec les institutions (Syvicol, ministères, ...)
- Suivi des rapports et des avis des commissions consultatives
- Suivi des rapports des syndicats intercommunaux

Ces tâches ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer.

**Le profil souhaité est défini comme suit :**

- Niveau Diplôme de fin d'études secondaires
- Maîtrise des trois langues officielles du pays
- Esprit d'équipe et bonnes capacités relationnelles
- Bonnes capacités rédactionnelles
- Sens de l'organisation
- Disponibilité et flexibilité
- Capacité à travailler de manière autonome
- La connaissance du mode de fonctionnement d'une administration communale et de la Ville d'Esch et sa Grande Région seront considérées comme un avantage.

- 2) Création d'un poste dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif.

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 5 octobre 2020.

**La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :**

- Préparation des points à mettre à l'ordre du jour du collège échevinal : rédaction des propositions, préparation des dossiers, demandes d'avis et rédaction des délibérations qui doivent être transmises au ministère de l'Intérieur
- Préparation des points à mettre à l'ordre du jour du conseil communal : préparation des dossiers, mise à disposition des dossiers dans le workflow et rédaction des délibérations
- Organisation des conseils de recrutement : planification et envoi des invitations, rédaction des avis qui seront transmis au collège échevinal ou au conseil communal pour décision
- Rédaction des contrats de travail et avenants
- Rédaction de compte-rendus de réunion
- Procédure de création/remplacement de poste : description de fonctions et analyse du besoin
- Statistiques diverses liées à la gestion du personnel
- Suivi du volet facturation en rapport avec les projets et/ou collaboration avec des consultants externes
- Inventaire des postes à risques
- Gestion des temps découlant de l'outil de pointage DSK : paramétrage ; mises à jour dans le programme ; commande et suivi de l'installation de nouvelles pointeuses ; suivi de problèmes signalés au sein du programme ; clôture annuelle ; tests des nouvelles versions, documentation et communication sur les nouvelles fonctionnalités

- Gestion des publications internes et externes
- Analyse des possibilités de réaffectation ou de réaménagement de tâche en cas de reclassement d'un agent
- Entretiens individuels avec des agents qui rencontrent des difficultés dans leur travail (pour diverses raisons) ou des chefs de service qui demandent de l'assistance dans la gestion de leur personnel ou les membres de la délégation du personnel qui nous rapportent des problèmes qui leur ont été signalés
- Assistance au niveau de tous les projets liés à la réforme administrative, l'amélioration continue et la simplification administrative dans lesquels le service Structures et Organisation est impliqué
- Assistance au niveau du suivi des audits et de la mise en place d'actions résultant des analyses fonctionnelles effectuées
- Analyse et suivi des changements intervenant au niveau du statut du fonctionnaire, des règlements grand-ducaux ou des diverses conventions collectives en vigueur auprès de l'administration communale d'Esch-sur-Alzette
- Organigramme : suivi et mise à jour des changements organisationnels (nouveaux services/postes, changements d'affectation, embauches, départs, etc.)
- Remplacement du chef de service

Ces tâches ne sont pas exhaustives et pourront évoluer en fonction des besoins du service.

**Le profil souhaité est défini comme suit :**

- Être détenteur d'un diplôme de niveau bachelor dans le domaine du management ou des ressources humaines
- Bonnes capacités rédactionnelles exigées
- Maîtriser les langues luxembourgeoise, française et allemande
- Discrétion et sens de la confidentialité
- Être flexible et fiable, ainsi que résistant au stress
- Faire preuve de réactivité et d'initiative

**3) Création d'un poste dans le statut du salarié assimilé au groupe d'indemnité C1.**

Rapport de Madame le chef de service du service structures et organisation du 5 octobre 2020 aux termes duquel l'engagement d'une salariée travaillant à l'Accueil de la Maison Sociale moyennant un contrat OTI depuis le mois de mars 2020, est proposé dans le cadre de la loi REVIS. Pour les personnes âgées de plus de 50 ans, les frais salariaux sont remboursés à 100% (le plafond maximal correspond à 150% du salaire social minimum) jusqu'au jour de l'attribution d'une pension de vieillesse.

**La mission du nouveau titulaire est définie comme suit :**

- Accueil des visiteurs, identification de leur demande et orientation vers le service adéquat
- Réception des appels téléphoniques et orientation vers les interlocuteurs demandés
- Prise et transmission de messages
- Contrôle de l'accès et de la circulation de personnes au sein de la maison sociale
- Tri et distribution du courrier
- Affranchissement et enregistrement du courrier
- Saisie et mise en forme de documents, transmission de ces derniers et classement
- Indexation et archive des dossiers professionnels (dossiers clients), compte rendus de séances
- Mise à jour des données de suivi d'activité de la structure
- Actualisation de l'affichage et des informations mises à disposition des visiteurs
- Gestion administrative et comptable des dossiers

Ces tâches ne sont pas exhaustives et pourront évoluer en fonction des besoins du service.

Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2020.  
Service du personnel.

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point



Reçu en date du

25 SEP. 2020



Administration communale  
de la Ville d'Esch/Alzette  
A l'attention du collège échevinal  
B.P. 145  
L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE

Esch/Alzette, le 24 septembre 2020

Objet : Budget prévisionnel 2021

Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevine, Messieurs les Echevins,

Par la présente je me permets de vous transmettre en annexe le budget prévisionnel du CIGL Esch pour l'exercice 2021, budget qui a été adopté en date du 23 septembre 2020 à l'unanimité par le conseil d'administration du CIGL Esch.

C'est un budget de la continuité qui reprend les projets des années passées et qui table sur les mêmes mises de la Ville que pour l'année 2020.

Le budget 2021 reprend tous les domaines tels que l'administration, l'accompagnement socio-professionnel, les ressources humaines, l'informatique les crèches et maisons relais, le volet nature, création et citoyenneté, les services de proximité, le projet Vél'OK, le projet 4U, la gestion de la Camping's Stuff et tout le domaine des espaces verts et de l'aménagement de l'environnement.

Le projet « Cités Jardinières » jusqu'à présent axé sur le volet technique et encadrement éducatif des membres des cités jardinières va être enrichi par le volet « gestion et aide administrative » des activités des associations des cités jardinières.

Le budget 2021 du CIGL Esch s'élève au total à quelque 12.109.383,45.-€ dont la participation du Ministère de travail est de 8.308.371,19.-€, la participation de la Ville de 1.461.918,32.-€ TVA. comprise et la participation du CIGL Esch moyennant ses recettes propres de 2.552.271,70.-€. Pour le budget global 2021 la participation financière de la Ville, qui était de 1.468.047,21.-€ en 2020, connaît donc un léger recul et ceci bien que le projet « Cités Jardinières » connaisse une extension de ses activités en 2021.

Association  
sans but lucratif  
Tél.:(+352) 54 42 45-200  
Fax:(+352) 54 42 45-500

Adresse administrative :  
32A, rue Zénon Bernard  
L-4031 Esch-sur-Alzette  
RSC : F2594

Siège Social :  
32A, rue Zénon Bernard  
L- 4031 Esch-sur-Alzette  
N° id : LU20428732

<http://www.ciglesch.lu>  
e-mail: [info@ciglesch.lu](mailto:info@ciglesch.lu)  
IBLC : 20428732  
TVA 19976102803



Pour l'exercice 2021 le CIGL Esch va participer au projet « Rent a bike » initié par le Syndicat d'initiative et de tourisme de la Ville. Le CIGL Esch va assurer en collaboration avec les partenaires du projet le volet de la logistique autour de la location des vélos à des fins touristiques. En effet ce projet est complémentaire à notre projet Vèl'OK et comme nous disposons des ressources et équipements nécessaires pour assurer la gestion logistique d'un tel projet il est évident que le CIGL Esch y participe.

La réalisation de ce projet n'aura pas d'impact sur la participation financière de la Ville.

Donc en fin de compte la subvention totale de la Ville s'élèvera pour l'exercice 2020 à 1.461.918,32.-€ TVA comprise somme certes considérable à première vue et nous en sommes bien conscients mais si l'on tient compte de la multitude des projets réalisés, de leur caractère social, innovateur et écologique ainsi que du volume des prestations fournies par les agents du CIGL Esch travaillant pendant une année pour le compte de la Ville, 172 bénéficiaires et 64 encadrants ( dont 19 dans le cadre de la mesure 50+) donc un total de 236 personnes au service de la Ville ou +/- 500.000 heures de travail/année pour le bien de notre belle ville et de ses citoyens, vous conviendrez certainement avec moi que l'aide financière de la Ville est bien investie et constitue une plus-value fructueuse.

Sans votre soutien financier tous ces projets ne seraient pas possible de même que tous ces emplois ne seraient pas possibles et je tiens à remercier vivement le collège échevinal et le conseil communal pour leur confiance et leur appui qu'ils nous ont témoignés pendant toutes ces années de collaboration.

En annexe vous trouverez le détail des budgets en question.

Annexe 1 : Budget 2021

Annexe 2 : Tableau comparatif Budget 2021 par activité du CIGL Esch

En espérant pouvoir compter sur votre soutien et votre aide pour le budget 2021 je vous prie, Monsieur le bourgmestre, Madame l'échevine, Messieurs les échevins de croire en ma parfaite considération.

Pour le CIGL Esch,  
Francis Remackel  
Président

Association  
sans but lucratif  
Tél.:(+352) 54 42 45-200  
Fax:(+352) 54 42 45-500

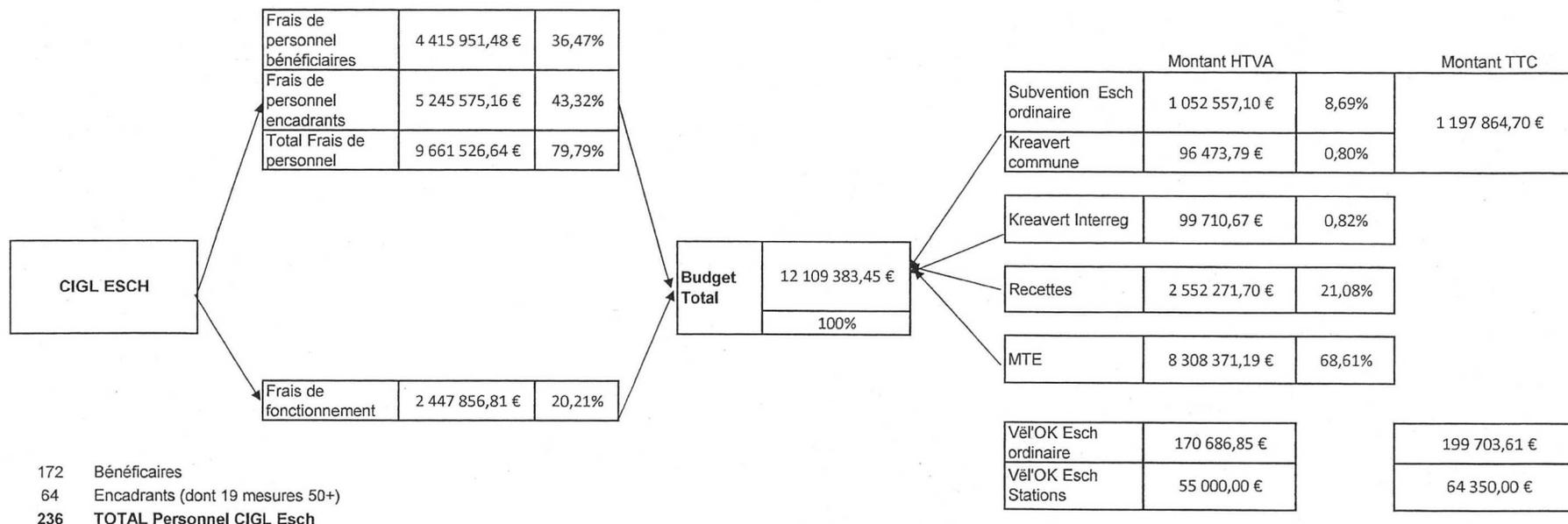
Adresse administrative :  
32A, rue Zénon Bernard  
L-4031 Esch-sur-Alzette  
RSC : F2594

Siège Social :  
32A, rue Zénon Bernard  
L- 4031 Esch-sur-Alzette  
N° id : LU20428732

<http://www.ciglesch.lu>  
e-mail: [info@ciglesch.lu](mailto:info@ciglesch.lu)  
IBLC : 20428732  
TVA 19976102803



BUDGET PREVISIONNEL 2021  
CIGL Esch-sur-Alzette







Budget prévisionnel CIGL Esch Total - 2021

2021 - 172 bénéf.	Frais de personnel encadrants	Nombre de bénéficiaires	Frais de personnel bénéficiaires	Loyer	Frais de fonctionnement + amortissement	Frais administratifs et de structure	Recettes	Subvention MTE	Subvention Esch	Subvention Interreg KreaVert	Solde
Administration	447 632,71 €	2	60 995,06 €	22 000,00 €	100 000,00 €		0,00 €	88 925,10 €			-541 702,67 €
Ressources humaines	174 359,90 €	1	30 497,53 €	11 000,00 €	50 000,00 €		0,00 €	52 062,55 €			-213 794,88 €
Accompagnement vers l'emploi	353 730,28 €	0	0,00 €	19 000,00 €	30 000,00 €		0,00 €	0,00 €			-402 730,28 €
Nouvelles technologies	78 622,15 €	2	60 995,06 €	6 000,00 €	50 000,00 €		0,00 €	88 925,10 €			-106 692,11 €
<b>Frais de structure -1 264 920 €</b>											
Enfance et Jeunesse	1 069 417,70 €	38	1 158 906,14 €	190 000,00 €	320 000,00 €	287 826,11 €	1 178 600,00 €	1 839 413,78 €			-8 136,17 €
Accueil éducatif	356 741,75 €	13	396 467,89 €	55 000,00 €	100 000,00 €	98 466,83 €	379 300,00 €	628 679,12 €			1 302,65 €
Crèche Belval	403 150,39 €	12	365 970,36 €	90 000,00 €	100 000,00 €	90 892,46 €	420 000,00 €	583 230,23 €			-46 782,97 €
Maison Relais	309 525,56 €	13	396 467,89 €	45 000,00 €	120 000,00 €	98 466,83 €	379 300,00 €	627 504,42 €			37 344,15 €
Kreavert	149 750,85 €	0	0,00 €	0,00 €	46 433,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 473,79 €	99 710,67 €	0,00 €
Nature, Création et Citoyenneté	460 042,09 €	35	1 067 413,55 €	1 500,00 €	250 000,00 €	265 102,99 €	180 000,00 €	1 632 189,17 €			-231 869,46 €
Services de proximité	441 096,63 €	40	1 219 901,20 €	76 000,00 €	250 000,00 €	302 974,85 €	360 000,00 €	2 033 215,47 €			103 242,79 €
Den Handkesselchen	322 538,82 €	16	487 960,48 €	38 000,00 €	175 000,00 €	121 189,94 €	180 000,00 €	892 654,68 €			-72 034,57 €
Service à la personne	118 557,81 €	24	731 940,72 €	38 000,00 €	75 000,00 €	181 784,91 €	180 000,00 €	1 140 560,80 €			175 277,36 €
4U	78 622,15 €	6	182 985,18 €	0,00 €	150 000,00 €	45 446,23 €	20 000,00 €	266 775,29 €			-170 278,27 €
Gaalgebierg (Camping's Stuff)	265 772,23 €	12	365 970,36 €	15 000,00 €	225 000,00 €	90 892,46 €	250 000,00 €	569 151,50 €			-143 483,54 €
Vël'OK	268 458,49 €	16	487 960,48 €	0,00 €	377 923,20 €	121 189,94 €	508 671,70 €	746 860,42 €			0,00 €
Aménagements & Construction	557 499,31 €	20	609 950,60 €	48 000,00 €	185 000,00 €	151 487,43 €	50 000,00 €	990 852,82 €			-511 084,51 €
Cité jardinière - Gestion - C4/10	70 947,00 €	0	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €			-90 947,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 415 951,48 €</b>	<b>172</b>	<b>5 245 575,16 €</b>	<b>388 500,00 €</b>	<b>2 059 356,81 €</b>	<b>1 264 920,00 €</b>	<b>2 552 271,70 €</b>	<b>8 308 371,19 €</b>	<b>96 473,79 €</b>	<b>99 710,67 €</b>	<b>-1 052 557,10 €</b>

	2019	2020	2021			
Budget ordinaire	1 041 452,00 €	1 130 559,62 €	1 052 557,10 €			
Recyclage	30 627,25 €					
Cité jardinière	29 491,70 €					
Kreavert	163 430,00 €	81 715,00 €	96 473,79 €			
Sous-total HTVA	1 265 000,95 €	1 212 274,62 €	1 149 030,89 €	25% 287 257,72 HTVA	1 197 864,70 Total	
Sous-total TTC (17% de 1/4 du budget)		1 263 796,29 €	1 197 864,70 €	336 091,54 TTC		
				75% 861 773,17 HTVA		
Vël'OK	144 549,26 €	119 573,44 €	170 686,85 €			
Vël'Ok stations		55 000,00 €	55 000,00 €			
Sous-total HTVA	144 549,26 €	174 573,44 €	225 686,85 €			
Sous-total TTC (17% du budget)	169 122,64 €	204 250,92 €	264 053,61 €			
Total HTVA	1 434 123,59 €	1 386 848,06 €	1 374 717,74 €			-12 130,32 €
Total TTC		1 468 047,21 €	1 461 918,32 €			-6 128,89 €

1 149 030,89 € 287 257,72 € 17% 336 091,54 €  
 861 773,17 € 0% 861 773,17 €  
 1 197 864,70 €



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'OFFICE SOCIAL

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

PRÉSENTS :  
Mme THILL-BIANCHI Anna Rita, présidente  
M. ANZIL Giorgio  
Mme DISIVISCOUR Viviane  
Mme KIEFFER Colette,  
Mme LOUTSCH Simone,  
Mme WAGENER Thérèse,  
M. WEALER Nico, membres

Mme DELL'AERA Isabella, trésorier  
M. GIRARDI Guy, secrétaire

L'Office Social,

Objet : Budget rectifié 2020 et budget 2021

Vu le budget rectifié pour l'exercice 2020 et le projet de budget pour l'exercice 2021 présentés par Madame Dell'Aera Isabella, trésorier de l'Office Social ;  
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ainsi que la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale

**a r r ê t e**  
**à l'unanimité**  
**à main levée**

### 1) LE BUDGET RECTIFIE POUR L'EXERCICE 2020, à savoir

en recettes (service ordinaire) à la somme de	3.480.635,30 EUR
en dépenses (service ordinaire) à la somme de	3.480.635,30 EUR
en recettes (service extraordinaire) à la somme de	12.540,00 EUR
en dépenses (service extraordinaire) à la somme de	12.540,00 EUR

### 2) LE BUDGET POUR L'EXERCICE 2021, à savoir

en recettes (service ordinaire) à la somme de	4.134.300,00 EUR
en dépenses (service ordinaire) à la somme de	4.134.300,00 EUR
en recettes (service extraordinaire) à la somme de	15.000,00 EUR
en dépenses (service extraordinaire) à la somme de	15.000,00 EUR

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

**GRAND-DUCHÉ de LUXEMBOURG**

**OFFICE SOCIAL ESCH-SUR-ALZETTE**



**BUDGET 2021**

**Commune siège Esch-sur-Alzette**

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectificatif 2020	Budget de 2021	Budget rectificatif 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	<b>036 Restants</b>						
<b>2/0369/</b>	<b>0369 Restants des exercices antérieurs</b>						
791000	Recettes restant à recouvrer des exercices antérieurs	548 610,14	0,00	0,00	0,00		
791000/99001	Restants Recettes Ordinaires	548 610,14	0,00	0,00	0,00		
	<b>Total 0369</b>	<b>548 610,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
	<b>Total général 036</b>	<b>548 610,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
	<b>063 Offices Sociaux - Avances</b>						
<b>2/0632/</b>	<b>0632 Offices Sociaux - Avances</b>						
421888	Autres créances diverses	274 337,04	298 000,00	188 000,00	258 000,00		
421888/99001	*Avances remboursables par le Bénéficiaire de l'Aide Sociale - B -	64 797,82	60 000,00	35 000,00	50 000,00		
421888/99002	*Avances récupérables auprès de la Caisse Nationale de Santé - B -	149 800,63	150 000,00	80 000,00	100 000,00		
421888/99003	*Avances récupérables auprès du Fonds National de Solidarité - B -	10 134,38	15 000,00	30 000,00	40 000,00		
421888/99004	*Avances récupérables auprès de la Caisse Nationale Prestation Familiale - B -	48 122,96	50 000,00	30 000,00	50 000,00		
421888/99005	*Avances récupérables auprès de l'Administration de l'Emploi - B -	1 481,25	15 000,00	5 000,00	10 000,00		
421888/99006	*Avances récupérables via Curateur - B -	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
421888/99009	*Avances récupérables - Précarité énergétique auprès du MDDI -B-	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
	<b>Total 0632</b>	<b>274 337,04</b>	<b>298 000,00</b>	<b>188 000,00</b>	<b>258 000,00</b>		
<b>2/0637/</b>	<b>0637 Avances - Tiers Payant Social à rembourser par le bénéficiaire</b>						
421888	Autres créances diverses	6 437,67	12 000,00	12 000,00	12 000,00		
421888/99008	*TPS facturé par la CNS – Remboursable par le bénéficiaire	6 437,67	12 000,00	12 000,00	12 000,00		
	<b>Total 0637</b>	<b>6 437,67</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>		
	<b>Total général 063</b>	<b>280 774,71</b>	<b>310 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>270 000,00</b>		
	<b>064 Offices Sociaux - Personnes sous gestion</b>						

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectifié 2020	Budget de 2021	Budget rectifié 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
<b>2/0642/</b>	<b>0642 Offices Sociaux - Personnes sous gestion</b>						
485280	Autres comptes transitoires	116 829,41	120 000,00	120 000,00	120 000,00		
485280/99001	*Bénéficiaires sous Gestion - Réception des Fonds	116 829,41	120 000,00	120 000,00	120 000,00		
	<b>Total 0642</b>	<b>116 829,41</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>		
	<b>Total général 064</b>	<b>116 829,41</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>		
<b>2/1801/</b>	<b>180 Opération Financières</b>						
	<b>1801 Opérations Financières - Administration(s). Communale(s): 100 %</b>						
755210	Intérêts sur comptes courants	0,00	250,00	250,00	250,00		
755210/99001	*Intérêts sur Comptes Bancaires	0,00	250,00	250,00	250,00		
	<b>Total 1801</b>	<b>0,00</b>	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>		
	<b>Total général 180</b>	<b>0,00</b>	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>		
<b>2/2630/</b>	<b>263 Aides aux Nécessiteux</b>						
	<b>2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %</b>						
744620 C	Participations au déficit	807 169,09	914 550,00	883 542,65	965 175,00		
744620/99002 C	*Contribution de l'Adm. Com. au déficit de la convention MIFA / Adm.Com. - B -	807 169,09	914 550,00	883 542,65	965 175,00		
744620 G	Participations au déficit	807 169,10	914 550,00	883 542,65	965 175,00		
744620/99001 G	*Contribution du MIFA au déficit de la convention MIFA / Adm.Com. - B -	807 169,10	914 550,00	883 542,65	965 175,00		
748380	Autres remboursements	1 245,12	2 000,00	2 000,00	2 000,00		
748380/99001	*Remboursements de Secours ou d'Avances Déchargées	1 245,12	0,00	0,00	0,00		
748380/99200	*Remboursements du secours "Précarité énergétique" par le MDDI	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00		
748392	Remboursements mutualité et Caisse de Sécurité Sociale	13 130,08	22 000,00	22 000,00	22 000,00		
748392/99003	*Remboursements des Cotisations des Bénéficiaires par le Centre d'Affiliation	6 692,41	10 000,00	10 000,00	10 000,00		

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectifié 2020	Budget de 2021	Budget rectifié 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
<b>2/2630/</b>	<b>2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %</b>						
748392/99100	*Remboursement TPS par le MISA	6 437,67	12 000,00	12 000,00	12 000,00		
<b>768000</b>	<b>Autres produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
768000/99002	*Autres produits exceptionnels divers	0,00	200,00	0,00	0,00		
	<b>Total 2630</b>	<b>1 628 713,39</b>	<b>1 853 300,00</b>	<b>1 791 085,30</b>	<b>1 954 350,00</b>		
<b>2/2631/</b>	<b>2631 Aides aux Nécessiteux - Administration(s) Communale(s) : 100%</b>						
<b>706190</b>	<b>Services de santé, d'aide et de soins</b>	<b>11 011,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
706190/99001	Frais de participation des Bénéficiaires du Service de l'Aide-Familiale	11 011,00	15 000,00	0,00	0,00		
<b>708400</b>	<b>Cotisations, dons et collectes *</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
708400/99001	*Dons	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
<b>744550 G</b>	<b>Dotations aux gains réalisés à la Loterie Nationale</b>	<b>153 381,35</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>		
744550/99001 G	*Dotations aux gains réalisés par la Loterie Nationale	153 381,35	200 000,00	200 000,00	200 000,00		
<b>744620 C</b>	<b>Participations au déficit</b>	<b>265 525,42</b>	<b>259 400,00</b>	<b>231 200,00</b>	<b>534 100,00</b>		
744620/99002 C	Commune(s) 100% - Contribution au déficit des Activités - B -	265 525,42	259 400,00	231 200,00	534 100,00		
	<b>Total 2631</b>	<b>429 917,77</b>	<b>475 400,00</b>	<b>431 200,00</b>	<b>734 100,00</b>		
<b>2/2633/</b>	<b>2633 Aides aux Nécessiteux - MIFA: 100 %</b>						
<b>748380</b>	<b>Autres remboursements</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>		
748380/99001	*Remboursement Secours Humanitaire Urgent	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
	<b>Total 2633</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>		
	<b>Total général 263</b>	<b>2 058 631,16</b>	<b>2 333 700,00</b>	<b>2 227 285,30</b>	<b>2 693 450,00</b>		
	<b>266 Actions sociales</b>						

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectifié 2020	Budget de 2021	Budget rectifié 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
<b>2/2664/</b>	<b>2664 Actions sociales - ONIS</b>						
<b>708800</b>	<b>Autres éléments divers du chiffre d'affaires</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>		
708800/99001	ARIS - Autres prestations et autres services	0,00	0,00	13 000,00	0,00		
	Frais Honoraires de supervision + Frais Interprètes						
<b>744612 G</b>	<b>Participations aux frais à caractère spécifique</b>	<b>822 041,95</b>	<b>902 700,00</b>	<b>920 100,00</b>	<b>0,00</b>		
744612/99001 G	*ARIS - Personnel Social - Remboursement des Salaires par le ONIS	822 041,95	792 000,00	823 000,00	0,00		
744612/99002 G	*ARIS - Personnel Social - Remboursement des Frais de Bureau par le ONIS	0,00	15 200,00	16 600,00	0,00		
744612/99003 G	*ARIS - Personnel Social - Remboursement des Loyers par le ONIS	0,00	60 000,00	45 000,00	0,00		
744612/99004 G	*ARIS - Personnel Social - Remboursement des frais de déplacements par le ONIS	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00		
744612/99006 G	*ARIS - Personnel Social - Remboursement des frais informatiques par le ONIS	0,00	14 000,00	14 000,00	0,00		
744612/99008 G	ARIS - remboursement frais de location matériel de bureau	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00		
744612/99009 G	ARIS – remboursement Frais de Colloques, séminaires, conférences	0,00	7 000,00	7 000,00	0,00		
744612/99010 G	ARIS - Personnel Social – autre petit équipement	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00		
<b>744620 G</b>	<b>Participations au déficit</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 050 600,00</b>		
744620/99001 G	*Contribution du ONIS suivant Convention	0,00	0,00	0,00	1 050 600,00		
	<b>Total 2664</b>	<b>822 041,95</b>	<b>902 700,00</b>	<b>933 100,00</b>	<b>1 050 600,00</b>		
	<b>Total général 266</b>	<b>822 041,95</b>	<b>902 700,00</b>	<b>933 100,00</b>	<b>1 050 600,00</b>		
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 826 887,37</b>	<b>3 666 650,00</b>	<b>3 480 635,30</b>	<b>4 134 300,00</b>		

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectifié 2020	Budget de 2021	Budget rectifié 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	<b>063 Offices Sociaux - Avances</b>						
<b>3/0632/</b>	<b>0632 Offices Sociaux - Avances</b>						
<b>421888</b>	<b>Autres créances diverses</b>	<b>274 337,04</b>	<b>298 000,00</b>	<b>188 000,00</b>	<b>258 000,00</b>		
421888/99001	*Avances remboursables par le Bénéficiaire de l'Aide Sociale - B -	64 797,82	60 000,00	35 000,00	50 000,00		
421888/99002	*Avances récupérables auprès de la Caisse Nationale de Santé - B -	149 800,63	150 000,00	80 000,00	100 000,00		
421888/99003	*Avances récupérables auprès du Fonds National de Solidarité - B -	10 134,38	15 000,00	30 000,00	40 000,00		
421888/99004	*Avances récupérables auprès de la Caisse Nationale Prestation Familiale - B -	48 122,96	50 000,00	30 000,00	50 000,00		
421888/99005	*Avances récupérables auprès de l'Administration de l'Emploi - B -	1 481,25	15 000,00	5 000,00	10 000,00		
421888/99006	*Avances récupérables auprès d'un Curateur - B -	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
421888/99009	*Avances récupérables - Précarité énergétique auprès du MDDI - B -	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
	<b>Total 0632</b>	<b>274 337,04</b>	<b>298 000,00</b>	<b>188 000,00</b>	<b>258 000,00</b>		
<b>3/0637/</b>	<b>0637 Avances - Tiers Payant Social à rembourser par le bénéficiaire</b>						
<b>421888</b>	<b>Autres créances diverses</b>	<b>6 437,67</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>		
421888/99008	*TPS non opposable facturé par la CNS - A récupérer	6 437,67	12 000,00	12 000,00	12 000,00		
	<b>Total 0637</b>	<b>6 437,67</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>		
	<b>Total général 063</b>	<b>280 774,71</b>	<b>310 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>270 000,00</b>		
	<b>064 Offices Sociaux - Personnes sous gestion</b>						
<b>3/0642/</b>	<b>0642 Offices Sociaux - Personnes sous gestion</b>						
<b>485280</b>	<b>Autres comptes transitoires</b>	<b>109 155,30</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>		
485280/99001	*Bénéficiaires sous Gestion - Utilisation des Fonds Reçus	109 155,30	120 000,00	120 000,00	120 000,00		
	<b>Total 0642</b>	<b>109 155,30</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>		
	<b>Total général 064</b>	<b>109 155,30</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>		
	<b>111 Organes Politiques</b>						

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectificatif 2020	Budget de 2021	Budget rectificatif 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
<b>3/1110/</b>	<b>1110 Conseil d'Administration - MIFA : 50% / Admin. Com. : 50%</b>						
<b>615211</b>	<b>Voyages et déplacements - Direction</b>	<b>10,90</b>	<b>1 000,00</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>		
615211/99400	Conseil d'Administration - Voyages et Déplacements	10,90	1 000,00	500,00	500,00		
<b>615241</b>	<b>Frais de réception</b>	<b>434,44</b>	<b>5 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>		
615241/99001	Conseil d'Administration - Frais de Réception	434,44	5 000,00	1 000,00	1 000,00		
<b>615242</b>	<b>Frais de représentation</b>	<b>120,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>		
615242/99001	Conseil d'Administration - Frais de Représentation	120,00	1 000,00	500,00	500,00		
<b>642200</b>	<b>Indemnités aux membres des organes d'administration</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>		
642200/99001	*Conseil d'Administration - Indemnité au Président - B -	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00		
<b>643200</b>	<b>Jetons de présence aux membres des organes d'administration</b>	<b>9 035,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>		
643200/99001	*Conseil d'Administration - Jetons de présence aux membres - B -	9 035,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00		
	<b>Total 1110</b>	<b>15 600,34</b>	<b>25 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>		
	<b>Total général 111</b>	<b>15 600,34</b>	<b>25 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>		
<b>3/1200/</b>	<b>120 Coordination Administrative</b>						
	<b>1200 Coordination Administrative - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %</b>						
<b>613300</b>	<b>Services bancaires et assimilés</b>	<b>165,70</b>	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>		
613300/99002	*Service de la Recette - Frais bancaires	165,70	250,00	250,00	250,00		
<b>615212</b>	<b>Voyages et déplacements - Personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
615212/99001	Services Généraux - Voyages et Déplacements	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
<b>615300</b>	<b>Frais postaux et frais de télécommunications</b>	<b>0,00</b>	<b>250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
615300/99001	Timbres	0,00	250,00	0,00	0,00		
<b>618820</b>	<b>Frais de formation</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
618820/99001	Services Généraux - Frais de Formation	0,00	1 000,00	0,00	0,00		

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectifié 2020	Budget de 2021	Budget rectifié 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
<b>3/1200/</b>	<b>1200 Coordination Administrative - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %</b>						
<b>621000</b>	<b>Rémunérations des salariés</b>	<b>80 327,64</b>	<b>82 000,00</b>	<b>91 435,30</b>	<b>98 000,00</b>		
621000/99001	*Service de la Recette - Rémunérations Fonctionnaires	79 583,96	80 000,00	90 000,00	95 000,00		
621000/99002	*Frais de personnel: Bonification d'intérêts liée à un prêt hypothécaire	743,68	2 000,00	1 435,30	3 000,00		
<b>623000</b>	<b>Charges sociales (part patronale)</b>	<b>18 335,40</b>	<b>20 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>30 000,00</b>		
623000/99001	*Services Généraux - Charges sociale (part patronale)	18 335,40	20 000,00	25 000,00	30 000,00		
<b>648212 C</b>	<b>Participations à caractère spécifique</b>	<b>192 957,46</b>	<b>200 000,00</b>	<b>210 000,00</b>	<b>210 000,00</b>		
648212/99011 C	*Services Généraux - Personnel refacturé par la Commune - B -	192 957,46	200 000,00	210 000,00	210 000,00		
	<b>Total 1200</b>	<b>291 786,20</b>	<b>304 500,00</b>	<b>326 685,30</b>	<b>338 250,00</b>		
<b>3/1201/</b>	<b>1201 Coordination Administrative - Administration(s). Communale(s): 100 %</b>						
<b>615212</b>	<b>Voyages et déplacements - Personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>		
615212/99001	Commune(s) 100% - Voyages et Déplacements - Personnel Administratif	0,00	500,00	0,00	1 000,00		
<b>617200</b>	<b>Personnel prêté à l'entreprise (l'entité / le groupement)</b>	<b>144 392,12</b>	<b>140 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>50 000,00</b>		
617200/99002	Commune(s) 100% - Personnel Administratif - Personnel détaché par la commune	144 392,12	140 000,00	100 000,00	50 000,00		
<b>621000</b>	<b>Rémunérations des salariés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>		
621000/99001	*Commune(s) 100% - Rémunérations brutes payées au personnel	0,00	0,00	0,00	65 000,00		
	Prévision Traitement Chef de Service						
<b>623000</b>	<b>Charges sociales (part patronale)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>		
623000/90001	*Commune(s) 100% - Charges sociales (part patronale)	0,00	0,00	0,00	17 000,00		
	prévision charges sociales Chef de service						
	<b>Total 1201</b>	<b>144 392,12</b>	<b>140 500,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>133 000,00</b>		
	<b>Total général 120</b>	<b>436 178,32</b>	<b>445 000,00</b>	<b>426 685,30</b>	<b>471 250,00</b>		
	<b>180 Opération Financières</b>						

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectifié 2020	Budget de 2021	Budget rectifié 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
<b>3/1800/</b>	<b>1800 Opération Financières - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %</b>						
655210	Intérêts bancaires sur comptes courants	0,00	300,00	0,00	0,00		
655210/99001	*Service de la Recette - Intérêts Bancaires Payés	0,00	300,00	0,00	0,00		
	<b>Total 1800</b>	<b>0,00</b>	<b>300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
	<b>Total général 180</b>	<b>0,00</b>	<b>300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>3/2630/</b>	<b>263 Aides aux Nécessiteux</b>						
	<b>2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %</b>						
603500	Fournitures de bureau	11 198,67	20 000,00	15 000,00	20 000,00		
603500/99001	Fournitures et Matériel de Bureau - B -	11 198,67	20 000,00	15 000,00	20 000,00		
608122	Petit équipement	40,54	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
608122/99001	Autre petit équipement	40,54	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
611120	Loyers et charges locatives - Bâtiments	59 475,12	70 000,00	65 000,00	75 000,00		
611120/99001	Locations immobilières - Bâtiments - B -	59 475,12	70 000,00	65 000,00	75 000,00		
611200	Loyers et charges mobilières	21 521,24	42 000,00	30 000,00	30 000,00		
611200/99001	Location Matériel de Bureau	2 196,24	12 000,00	5 000,00	5 000,00		
611200/99002	Location Matériel Informatique	19 325,00	30 000,00	25 000,00	25 000,00		
612200	Entretien et réparations	0,00	1 500,00	500,00	1 000,00		
612200/99001	Entretien et réparations - Matériel de Bureau	0,00	1 500,00	500,00	1 000,00		
613410	Honoraires juridiques	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
613410/99001	Personnel Social - Honoraires Avocats	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
613481	Honoraires de consultance externe et d'expertise	0,00	20 000,00	15 000,00	27 500,00		
613481/99001	Personnel Social - Honoraires de Supervision	0,00	10 000,00	5 000,00	10 000,00		
613481/99002	Honoraires de consultance	0,00	10 000,00	10 000,00	12 500,00		
613481/99003	Honoraires d'interprètes	0,00	0,00	0,00	5 000,00		

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectifié 2020	Budget de 2021	Budget rectifié 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
<b>3/2630/</b>	<b>2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %</b>						
<b>614100</b>	<b>Assurances sur biens de l'actif (biens propres)</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
614100/99001	*Assurances Locaux	0,00	5 000,00	0,00	0,00		
<b>614600</b>	<b>Assurance responsabilité civile</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>		
614600/99001	*Assurance Responsabilité Civile OS	0,00	0,00	0,00	5 000,00		
<b>615100</b>	<b>Frais de marketing et de publicité</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>4 000,00</b>		
615100/99001	Frais d'Information et de Publicité	0,00	4 000,00	3 000,00	4 000,00		
<b>615212</b>	<b>Voyages et déplacements - Personnel</b>	<b>4,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>200,00</b>	<b>500,00</b>		
615212/99001	Personnel Social - Voyages et Déplacements	4,00	1 000,00	200,00	500,00		
<b>615241</b>	<b>Frais de réception</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>		
615241/99001	Personnel Social - Frais de Réception	0,00	500,00	0,00	1 000,00		
<b>615300</b>	<b>Frais postaux et frais de télécommunications</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
615300/99002	Téléphone et autres frais de télécommunication (VPN Sigi, ...)	0,00	3 000,00	0,00	0,00		
615300/99003	Autres frais postaux (boîte postale, ...)	0,00	5 000,00	0,00	0,00		
<b>618110</b>	<b>Documentation générale</b>	<b>784,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 500,00</b>		
618110/99001	Documentation, Livres, Abonnements	784,00	1 500,00	1 000,00	1 500,00		
<b>618820</b>	<b>Frais de formation</b>	<b>500,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>10 000,00</b>		
618820/99001	Personnel Social - Frais de Formation	500,00	5 000,00	1 000,00	10 000,00		
<b>621000</b>	<b>Rémunérations des salariés</b>	<b>254 994,27</b>	<b>260 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>325 000,00</b>		
621000/99111	*Personnel Social - Rémunérations Fonctionnaires	254 994,27	260 000,00	300 000,00	325 000,00		
<b>623000</b>	<b>Charges sociales (part patronale)</b>	<b>59 072,89</b>	<b>65 000,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>90 000,00</b>		
623000/99111	*Personnel Social – Charges Sociales Fonctionnaires	59 072,89	65 000,00	85 000,00	90 000,00		
<b>648212 C</b>	<b>Participations à caractère spécifique</b>	<b>606 630,42</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>		
648212/99010 C	*Personnel Social - Personnel refacturé par la Commune - B -	606 630,42	600 000,00	600 000,00	600 000,00		
<b>648310 A</b>	<b>Aides aux personnes dans le besoin</b>	<b>67 055,39</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>80 000,00</b>		
648310/99040 A	*Secours - Cotisations Sociales - A	67 055,39	70 000,00	70 000,00	80 000,00		

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectifié 2020	Budget de 2021	Budget rectifié 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
<b>3/2630/</b>	<b>2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %</b>						
<b>648310 C</b>	<b>Aides aux personnes dans le besoin</b>	<b>6 517,32</b>	<b>16 000,00</b>	<b>4 200,00</b>	<b>11 100,00</b>		
648310/99021 C	*Secours - Taxes Communales - C	6 517,32	8 000,00	2 500,00	8 000,00		
648310/99023 C	*Secours - Eau - C	0,00	500,00	500,00	500,00		
648310/99041 C	*Secours - Transport réalisé par une Commune	0,00	500,00	100,00	500,00		
648310/99044 C	*Secours - Ambulance - C	0,00	2 000,00	100,00	100,00		
648310/99049 C	*Secours - Loyer payé à une Commune	0,00	5 000,00	1 000,00	2 000,00		
<b>648310 P</b>	<b>Aides aux personnes dans le besoin</b>	<b>229 612,17</b>	<b>321 500,00</b>	<b>242 000,00</b>	<b>302 000,00</b>		
648310/99002 P	*Secours - Argent de poche - P	1 000,00	2 000,00	1 500,00	3 000,00		
648310/99003 P	*Secours - Maisons de retraite - P	1 648,54	6 000,00	2 000,00	5 000,00		
648310/99004 P	*Secours - Autres Aides Financières non affectées - P -	853,59	2 500,00	1 500,00	2 500,00		
648310/99005 P	*Secours - Médecin - P	31 921,84	45 000,00	30 000,00	35 000,00		
648310/99006 P	*Secours - Honoraires des autres professions de santé - P	7 692,59	8 000,00	8 000,00	8 000,00		
648310/99007 P	*Secours - Hospitalisation - P	10 572,97	15 000,00	10 000,00	10 000,00		
648310/99008 P	*Secours - Laboratoire - Analyses - P	97,06	1 000,00	500,00	1 000,00		
648310/99009 P	*Secours - Pharmacie - P	11 289,14	15 000,00	15 000,00	15 000,00		
648310/99010 P	*Secours - Dentiste - P	1 061,40	2 000,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99011 P	*Secours - Ambulance - P	84,80	1 500,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99012 P	*Secours - Autres pr. en ch. de frais médicaux, hosp. et frais pharma. - P	0,00	1 500,00	500,00	1 500,00		
648310/99013 P	*Secours - Opticien - P	315,00	1 000,00	500,00	500,00		
648310/99014 P	*Secours - Profes. Psycho-Sociale - P	0,00	0,00	500,00	500,00		
648310/99017 P	*Secours - Autres Honoraires - P	0,00	1 000,00	500,00	1 000,00		
648310/99018 P	*Secours - Frais d'assurances - P	2 564,29	3 500,00	2 000,00	3 000,00		
648310/99019 P	*Secours - Frais de Justice - P	241,55	2 000,00	500,00	1 000,00		
648310/99020 P	*Secours - Amendes - P	0,00	500,00	500,00	500,00		
648310/99022 P	*Secours - Autres Aides besoins inhabituels - P	6 041,13	7 000,00	1 000,00	3 000,00		
648310/99024 P	*Secours - Electricité - P	9 590,10	10 000,00	5 000,00	10 000,00		
648310/99025 P	*Secours - Gaz - P	763,57	2 500,00	1 000,00	2 500,00		
648310/99026 P	*Secours - Mazout - P	0,00	2 000,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99027 P	*Secours - Déchets - P	0,00	500,00	500,00	500,00		
648310/99028 P	*Secours - Loyer - P	28 291,46	50 000,00	25 000,00	50 000,00		
648310/99029 P	*Secours - Garantie de loyer - P	3 700,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectifié 2020	Budget de 2021	Budget rectifié 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
<b>3/2630/</b>	<b>2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %</b>						
648310/99030 P	*Secours - Travaux au Logement - P	0,00	1 000,00	500,00	1 000,00		
648310/99031 P	*Secours - Mobilier et électroménager - P	320,00	2 000,00	1 000,00	2 000,00		
648310/99033 P	*Secours - Autres Aides Logement - P	8 669,84	12 000,00	5 000,00	10 000,00		
648310/99034 P	*Secours - Frais d'alimentation - P	92 916,95	90 000,00	95 000,00	100 000,00		
648310/99036 P	*Secours - Frais d'habillement - P	102,00	1 000,00	500,00	500,00		
648310/99037 P	*Secours - Transport - P	2 951,00	5 000,00	1 500,00	1 000,00		
648310/99038 P	*Secours - Autres Aides besoins quotidiens - P	485,68	3 000,00	2 000,00	3 000,00		
648310/99039 P	*Secours - Frais d'inhumation - P	0,00	3 000,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99061 P	Secours - Charges Locatives - P	0,00	0,00	1 500,00	2 000,00		
648310/99100 P	*Secours - TPS déchargé à rembourser par le MISA - P	6 437,67	12 000,00	12 000,00	12 000,00		
648310/99200 P	*Secours - Précarité énergétique déchargé à rembourser par le MDDI - P	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
<b>648330 P</b>	<b>Aides aux enfants</b>	<b>3 920,82</b>	<b>4 500,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>4 500,00</b>		
648330/99001 P	*Secours - Colonies de vacances - P	0,00	500,00	500,00	500,00		
648330/99002 P	*Secours - Frais de Garde Enfants - P	3 920,82	4 000,00	4 000,00	4 000,00		
	<b>Total 2630</b>	<b>1 321 326,85</b>	<b>1 523 500,00</b>	<b>1 444 400,00</b>	<b>1 596 100,00</b>		
<b>3/2631/</b>	<b>2631 Aides aux Nécessiteux - Administration(s) Communale(s) : 100%</b>						
<b>603200</b>	<b>Produits d'entretien</b>	<b>141,73</b>	<b>500,00</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>		
603200/99001	Commune (s) 100% - Fournitures pour l'Aide Familiale	141,73	500,00	100,00	0,00		
	frais de fonctionnement personnel salarié tâche manuelle						
<b>603500</b>	<b>Fournitures de bureau</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
603500/99001	Commune(s) 100% - Fournitures et Matériel de Bureau	0,00	1 000,00	0,00	0,00		
<b>613484</b>	<b>Honoraires médicaux et de soins</b>	<b>903,13</b>	<b>800,00</b>	<b>1 250,00</b>	<b>1 250,00</b>		
613484/99002	*Commune(s) 100% - Indemnité du Pharmacien-Contrôleur	903,13	800,00	1 250,00	1 250,00		
<b>615100</b>	<b>Frais de marketing et de publicité</b>	<b>0,00</b>	<b>1 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
615100/99001	Commune(s) 100% - Frais d'Information et de Publicité	0,00	1 250,00	0,00	0,00		

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectifié 2020	Budget de 2021	Budget rectifié 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
<b>3/2631/</b>	<b>2631 Aides aux Nécessiteux - Administration(s) Communale(s) : 100%</b>						
<b>615212</b>	<b>Voyages et déplacements - Personnel</b>	<b>259,20</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
615212/99001	Commune(s) 100% - Personnel Social - Voyages et Déplacements	259,20	500,00	0,00	0,00		
<b>618200</b>	<b>Frais de colloques, séminaires, conférences</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
618200/99001	Commune(s) 100% - Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00	500,00	0,00	0,00		
<b>618700</b>	<b>Cotisations aux associations professionnelles</b>	<b>50,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>		
618700/99001	Commune(s) 100% - Cotisations aux associations professionnelles	50,00	100,00	100,00	100,00		
<b>618820</b>	<b>Frais de formation</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
618820/99001	Commune(s) 100% - Personnel administratif - Frais de Formation	0,00	500,00	0,00	0,00		
<b>621000</b>	<b>Rémunérations des salariés</b>	<b>24 060,43</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>		
621000/99001	*Commune(s) 100% - Rémunérations Fonctionnaires	24 060,43	25 000,00	25 000,00	0,00		
	Rémunération d'un/e assistant/e sociale / 100% commune						
<b>623000</b>	<b>Charges sociales (part patronale)</b>	<b>5 533,46</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>		
623000/99001	*Commune(s) 100% - Charges sociale (part patronale) -	5 533,46	5 000,00	5 000,00	0,00		
	Charges Sociales d'un(e) assistant(e) sociale 100% commune						
<b>648212 C</b>	<b>Participations à caractère spécifique</b>	<b>254 577,70</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>600 000,00</b>		
648212/99001 C	*Commune(s) 100% - Allocation de vie Chère - refacturée par la commune - C	254 577,70	300 000,00	300 000,00	600 000,00		
	<b>Total 2631</b>	<b>285 525,65</b>	<b>335 150,00</b>	<b>331 450,00</b>	<b>601 350,00</b>		
<b>3/2633/</b>	<b>2633 Aides aux Nécessiteux - MIFA: 100 %</b>						
<b>648310 P</b>	<b>Aides aux personnes dans le besoin</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>		
648310/99001 P	*MIFA 100% - Services Humanitaires Urgents - P	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
	<b>Total 2633</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>		
	<b>Total général 263</b>	<b>1 606 852,50</b>	<b>1 863 650,00</b>	<b>1 780 850,00</b>	<b>2 202 450,00</b>		
	<b>266 Actions sociales</b>						

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectifié 2020	Budget de 2021	Budget rectifié 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
<b>3/2664/</b>	<b>2664 Actions sociales - ONIS</b>						
<b>603500</b>	<b>Fournitures de bureau</b>	<b>14 449,01</b>	<b>18 000,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>20 000,00</b>		
603500/99001	ARIS - Fournitures de Bureau	11 477,44	13 000,00	13 000,00	15 000,00		
603500/99002	ARIS - Personnel Social – autre petit équipement	2 971,57	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
<b>611120</b>	<b>Loyers et charges locatives - Bâtiments</b>	<b>36 817,55</b>	<b>60 000,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>60 000,00</b>		
611120/99001	ARIS - Loyers locaux	36 817,55	60 000,00	45 000,00	60 000,00		
<b>611200</b>	<b>Loyers et charges mobilières</b>	<b>11 531,42</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>		
611200/99001	ARIS - Location Matériel de Bureau	943,92	3 500,00	3 500,00	3 500,00		
611200/99002	ARIS - Location Matériel Informatique	10 587,50	12 500,00	12 500,00	12 500,00		
<b>612200</b>	<b>Entretien et réparations</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>		
612200/99001	ARIS - Entretien et réparations - Matériel Informatique	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		
<b>613481</b>	<b>Honoraires de consultance externe et d'expertise</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>13 000,00</b>		
613481/99001	ARIS – Honoraires de supervision	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00		
613481/99002	ARIS - Honoraires d'interprètes	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00		
<b>614100</b>	<b>Assurances sur biens de l'actif (biens propres)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>		
614100/99010	ARIS – Assurances diverses	0,00	0,00	0,00	2 500,00		
<b>615100</b>	<b>Frais de marketing et de publicité</b>	<b>3 584,41</b>	<b>1 000,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>		
615100/99001	ARIS - Frais d'Information et de Publicité	3 584,41	1 000,00	2 500,00	2 500,00		
<b>615212</b>	<b>Voyages et déplacements - Personnel</b>	<b>2 872,31</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>		
615212/99001	ARIS - Frais de Route	2 872,31	6 000,00	6 000,00	6 000,00		
<b>615300</b>	<b>Frais postaux et frais de télécommunications</b>	<b>0,00</b>	<b>200,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>		
615300/99001	ARIS - Timbres	0,00	200,00	100,00	100,00		
<b>618110</b>	<b>Documentation générale</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>		
618110/99001	ARIS - Documentation, Livres, Abonnements	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
<b>618200</b>	<b>Frais de colloques, séminaires, conférences</b>	<b>110,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>		
618200/99001	ARIS - Frais de Colloques, séminaires, conférences	110,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
<b>618820</b>	<b>Frais de formation</b>	<b>500,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>		

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectifié 2020	Budget de 2021	Budget rectifié 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
<b>3/2664/</b>	<b>2664 Actions sociales - ONIS</b>						
618820/99001	ARIS – Frais de Formation	500,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00		
<b>621000</b>	<b>Rémunérations des salariés</b>	<b>690 121,43</b>	<b>713 000,00</b>	<b>738 000,00</b>	<b>819 000,00</b>		
621000/99001	*ARIS - Rémunérations Fonctionnaires	538 367,61	550 000,00	570 000,00	600 000,00		
621000/99002	*ARIS - Rémunérations Employés Communaux	151 338,85	160 000,00	165 000,00	170 000,00		
621000/99004	ARIS - Frais de personnel: Bonification d'intérêts liée à un prêt hypothécaire	414,97	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
621000/99111	ARIS - Personnel Social – Rémunérations fonctionnaires	0,00	0,00	0,00	46 000,00		
	Prévision Traitement (7ETP) Chef de Service						
<b>623000</b>	<b>Charges sociales (part patronale)</b>	<b>62 055,82</b>	<b>79 000,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>102 000,00</b>		
623000/99001	*ARIS - Charge sociale (part patronale)	45 219,55	60 000,00	65 000,00	70 000,00		
623000/99002	Charges sociale (part patronale) - à ventiler -	16 836,27	19 000,00	20 000,00	20 000,00		
623000/99111	ARIS - Charge sociale (part patronale)	0,00	0,00	0,00	12 000,00		
	Prévision Charges Sociales (7ETP) Chef de Service						
	<b>Total 2664</b>	<b>822 041,95</b>	<b>902 700,00</b>	<b>933 100,00</b>	<b>1 050 600,00</b>		
	<b>Total général 266</b>	<b>822 041,95</b>	<b>902 700,00</b>	<b>933 100,00</b>	<b>1 050 600,00</b>		
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 270 603,12</b>	<b>3 666 650,00</b>	<b>3 480 635,30</b>	<b>4 134 300,00</b>		

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectifié 2020	Budget de 2021	Budget rectifié 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	<b>263 Aides aux Nécessiteux</b>						
<b>1/2631/</b>	<b>2631 Aides aux Nécessiteux - Administration(s) Communale(s) : 100%</b>						
138370	Dons et legs	5 550,00	0,00	0,00	0,00		
138370/99001	Dons et legs	5 550,00	0,00	0,00	0,00		
485280	Autres comptes transitoires	5 130,00	9 000,00	12 540,00	15 000,00		
485280/99002	*Fonds de Roulement - Recette de l'exercice - B -	5 130,00	9 000,00	12 540,00	15 000,00		
	<b>Total 2631</b>	<b>10 680,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>12 540,00</b>	<b>15 000,00</b>		
	<b>Total général 263</b>	<b>10 680,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>12 540,00</b>	<b>15 000,00</b>		
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 680,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>12 540,00</b>	<b>15 000,00</b>		

## Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2021

Vote - 1.2

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2019	Montants autorisés en 2020	Budget rectifié 2020	Budget de 2021	Budget rectifié 2020	Budget de 2021
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	<b>263 Aides aux Nécessiteux</b>						
<b>4/2631/</b>	<b>2631 Aides aux Nécessiteux - Administration(s) Communale(s) : 100%</b>						
485280	Autres comptes transitoires	5 130,00	9 000,00	12 540,00	15 000,00		
485280/99001	Fonds de Roulement - Transfert vers Journal Auxiliaire - B -	5 130,00	9 000,00	12 540,00	15 000,00		
	<b>Total 2631</b>	<b>5 130,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>12 540,00</b>	<b>15 000,00</b>		
	<b>Total général 263</b>	<b>5 130,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>12 540,00</b>	<b>15 000,00</b>		
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 130,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>12 540,00</b>	<b>15 000,00</b>		

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BUDGET RECTIFIÉ DE L'EXERCICE 2020

	Montants votés		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	3 480 635,30	12 540,00		
Total des dépenses	3 480 635,30	12 540,00		
Boni propre à l'exercice				
Mali propre à l'exercice				
Boni du compte 2019		5 550,00		
Mali du compte 2019				
Boni général		5 550,00		
Mali général				
<b>TRANSFERT</b> de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 0,00	+ 0,00		
Boni présumé fin 2020		5 550,00		
Mali présumé fin 2020				

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

	Montants votés		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	4 134 300,00	15 000,00		
Total des dépenses	4 134 300,00	15 000,00		
Boni propre à l'exercice				
Mali propre à l'exercice				
Boni présumé fin 2020		5 550,00		
Mali présumé fin 2020				
Boni général		5 550,00		
Mali général				
<b>TRANSFERT</b> de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 0,00	+ 0,00		
Boni définitif		5 550,00		
Mali définitif				

**EXTRAIT**  
**du registre aux délibérations du Conseil d'administration**

SÉANCE du 07.10.2020

Présents: Mme THILL-BIANCHI Anna Rita; M. ANZIL Giorgio; Mme DISIVISCOUR Viviane; Mme KIEFFER Colette; Mme LOUTSCH-MEDINGER Simone,  
Mme WAGENER Thérèse; M. WEALER Nico;

Absents: a) excusés /

b) sans motif /

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;  
Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;  
Vu le vote du projet de budget de l'exercice 2021 par les communes membres;  
Vu le budget rectifié de l'exercice 2020 et le budget de l'exercice 2021;

**ARRÊTE**

à l'unanimité

à l'unanimité

le budget rectifié de l'exercice 2020

le budget de l'exercice 2021

Suivent les signatures  
Pour expédition conforme,

A Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2020

**La Présidente,**

**Le Secrétaire du C.A.,**

Thill - Bianchi Rita

Girardi Guy

**EXTRAIT du registre aux délibérations du conseil communal**

SÉANCE publique du

Date de l'annonce publique de la séance Présents:

Absents: a) excusés

Date de la convocation des conseillers

b) sans motif

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;  
Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;  
Vu les dispositions et instructions sur la matière;  
Vu le budget de l'exercice 2020 et le budget de l'exercice 2021;

APPROUVE

|

le budget rectifié de l'exercice 2020

le budget de l'exercice 2021

Suivent les signatures  
Pour expédition conforme,

A Esch-sur-Alzette, le

**Le Bourgmestre,**

**Le Secrétaire Communal,**

Brm.: Transmis à Madame la Ministre de l'Intérieur - aux fins d'apurement

Esch-sur-Alzette, le \_\_\_\_\_

La Présidente

---

**OBSERVATIONS DU MINISTRE**

**La Ministre de l'Intérieur,**

Vu les articles 124 et 170 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;

Vu les observations relatives aux redressements opérés inscrites à la suite des tableaux récapitulatifs;

**ARRÊTE**

le budget rectifié de l'exercice 2020 et le budget de 2021 conformément aux tableaux récapitulatifs.

Luxembourg, le \_\_\_\_\_

**La Ministre de l'Intérieur,**

Pas de documents associés à ce point



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du**

**Présents:**

**Absents :**

**Le Conseil Communal;**

**Objet: modification du règlement de la circulation – rue Laura Bassi**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Laura Bassi à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête  
à l'unanimité

**Art. 1<sup>er</sup>**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Laura BASSI à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Guillaume Capus	 Le signal est un triangle blanc sur un fond bleu, montrant un piéton marchant sur un passage zébré.

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

### ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête  
suivent les signatures

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point